



**GUIDE DE BONNES PRATIQUES A L'USAGE  
DES CENTRES DE VACCINATION  
INTERNATIONALE**

VERSION n° 3 – Octobre 2022



### **Coordination**

Ludovic de GENTILE - CHU Angers

Claude HENGY - Lyon

Christophe HOMMEL - CHRU Strasbourg

### **Membres du groupe**

Marie Rose BARDET - CH Moulins

Anke BOURGEOIS - CHU Montpellier

Fabienne BOZON - CHU Besançon

Valérie BRIEND-GODET - CHU Nantes

Françoise DESEMERIE-MORANGE - HIA Bordeaux

Edouard DEVAUD - CH Pontoise

Fabienne FROGET - Institut Fournier Paris

Catherine GOUJON - Institut Pasteur Paris

Marie PLISSON-SAUNE - CMETE Paris

Alain RAMPON - CH Vaison la Romaine

Victoire RODNEY - Ville de La Rochelle

Isaure STERLIN - Clinique Tonkin Lyon

Thanh-Van TRIEU - AP-HP Hôpital Jean Verdier Bondy



# Sommaire

Page 07	<b>Préface</b>
Page 09	<b>Avant-propos</b>
Page 11	<b>Guide des bonnes pratiques à l'usage des CVI</b>
Page 22	<b>Questions-réponses à la Direction générale de la santé</b>
Page 23	<b>Annexe 1</b> : Certificat de contre-indication au vaccin contre la Fièvre jaune (modèle en langue française, anglaise, portugaise et espagnole)
Page 26	<b>Annexe 2</b> : Liste indicative des procédures
Page 29	<b>Annexe 3</b> : Modèle de compte-rendu d'activité pour l'ARS à envoyer au cours du premier trimestre de l'année suivante
Page 37	<b>Annexe 4</b> : Données épidémiologiques destinées à la SMV
Page 40	<b>Annexe 5</b> : Modèle de « Charte du consultant »
Page 41	<b>Annexe 6</b> : Modèles de cachet
Page 42	<b>Annexe 7</b> : Références
Page 45	<b>Annexe 8</b> : Liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune ( <i>Ministère de la santé et des affaires sociales</i> ). Mise à jour octobre 2022.
Page 52	<b>Annexe 9</b> : Liste des centres et antennes antirabique ( <i>Ministère de la santé et des affaires sociales - CNR RAGE</i> ) Mise à jour octobre 2022.
Page 57	<b>Annexe 10</b> : Liste des centres régionaux de pharmacovigilance ( <i>Ansm</i> ) Mise à jour octobre 2022.
Page 60	<b>Annexe 11</b> : Liste et coordonnées des points focaux régionaux (ARS)
Page 61	<b>Glossaire</b>
Page 62	<b>Feuille d'information sur le vaccin Stamaril® contre la fièvre jaune</b>



## Préface 2008

Bravo !

C'est ma première réaction à la lecture de ce Guide de bonnes pratiques.

C'est un bravo qui s'adresse à la fois aux rédacteurs mais aussi à la communauté de ceux qui font vivre, au quotidien, les Centres de Vaccinations Internationales (CVI).

Ceux qui ont vécu la naissance de ces Centres savent que leur genèse va de pair avec le développement des voyages internationaux d'affaires, de travail ou d'agrément, et que leurs actes médicaux ont, assez longtemps, été guidés, avant tout, par leur bon sens pratique. Les renseignements et conseils étaient d'autant plus difficiles à donner et à prodiguer que les sources d'informations s'appuyaient plus sur le bouche à oreille que sur la lecture de communiqués documentés émanant d'institutions à même de fournir des indications fiables.

L'évolution des connaissances, l'enrichissement des moyens de prévention, le consensus sur les prescriptions et recommandations, le souci de s'appuyer sur une information épidémiologique actualisée en temps réel, permettent maintenant à ces Centres de s'afficher, au sein de leur Région, avec un véritable rôle de référent. Le public et les médecins praticiens savent qu'ils peuvent y trouver une véritable compétence.

Restait un point important dans cette progression vers l'excellence, introduire une démarche visant l'amélioration de la qualité. Ce guide des bonnes pratiques en est un pilier essentiel, d'autant qu'il est souhaité par les responsables des CVI. En ce sens, il faut dire bravo à ceux qui ont cette ambition pour leur Centre et une exigence professionnelle à la hauteur de la complexité de leur tâche. Leur pratique ne pourra que progresser au bénéfice de ceux qui viennent les consulter.

L'autre partie de mon bravo va à l'équipe qui s'est attelée à la rédaction du Guide. Ils méritent notre admiration car leurs efforts ont dû être d'autant plus soutenus qu'ils sont peu nombreux. Pour bien les connaître, je peux attester que la naissance de cet ouvrage est le fruit d'une détermination admirable, d'une persévérance peu commune, d'un esprit d'équipe véritablement exemplaire, d'un perfectionnisme constructif, d'une exigence désintéressée et d'une réelle ambition pour leur profession. Ce travail a également l'intérêt de créer un lien fédérateur fort qui dépasse la simple dimension d'un réseau.

Il reste maintenant à chacun à faire vivre ce guide en se disant que le respecter c'est assurer l'avenir de cette « spécialité » médicale.

Pr. Daniel Camus





## Avant-propos

De statut juridique très variable : privé ou public, rattaché à un hôpital universitaire ou non, civil ou militaire, à une collectivité territoriale, d'activité importante ou non, etc., sous l'impulsion du Pr Maxime Armengaud<sup>†</sup>, les CVI se sont regroupés en 1986 au sein de l'APMAVOY devenue par la suite la Société de Médecine des Voyages (SMV).

Le Règlement sanitaire international (RSI) élaboré par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 2005, ratifié par la France depuis Juin 2007, précise les règles administratives de la vaccination anti-amarile. En France métropolitaine, seuls les CVI sont habilités à délivrer les certificats *ad hoc* permettant aux voyageurs de passer les contrôles sanitaires aux frontières. Le département Guyane située en zone d'endémie amarile fait l'objet de mesures particulières.

Le décret 2013-30 du 9 janvier 2013 précise les conditions d'application du RSI en France et définit dans sa section II la procédure d'habilitation des centres de vaccination anti-amarile. Les centres sont agréés par le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) dont ils dépendent. L'article R 3115-55 précise les éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément. Cet agrément est accordé au responsable médical désigné du centre pour une durée limitée de cinq ans.

A la suite du rapport du groupe SAGE (mai 2013) l'annexe 7 du RSI a été modifiée en juin 2014 pour une application en 2016 de la validité à vie d'une injection d'un vaccin anti-amarile. Cette mesure doit conduire les CVI à réfléchir sur leur mission et ce d'autant plus que ces derniers ont vu leur activité de vaccination complétée par la dispensation de conseils de prévention touchant aussi bien les maladies à prévention vaccinale que le paludisme et d'autres maladies vectorielles ou les maladies à transmission hydro-alimentaires.

Le dernier RSI, dans son annexe 7 conforte l'existence des CVI, et dans la dynamique de la démarche qualité formelle qui caractérise notre époque, il revenait naturellement à la SMV de proposer dès 2006 un guide de bonnes pratiques à l'usage des CVI.

Le premier groupe de travail chargé d'élaborer ce guide a initialement procédé à une analyse de l'état des lieux, présentée à Lille lors de la réunion d'automne de la SMV (novembre 2005) et publiée dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) en juin 2006. Au cours des deux années suivantes, le groupe s'est réuni à six reprises pour réfléchir sur nos pratiques et rédiger le présent guide dont l'ambition est de proposer aux CVI un cadre de pratiques professionnelles permettant d'offrir au public les garanties de qualité qu'il attend. Dans leur propos liminaires les coordonnateurs de ce premier groupe précisaient « *Nous sommes conscients des limites de cette première version qui doit maintenant être*

*confrontée à la réalité quotidienne de nos collègues pour être amélioré et obtenir ainsi un socle commun consensuel pour une pratique de qualité dans la prise en charge de la préparation médicale d'un voyage."*

La révision de ce guide était rendue nécessaire par l'évolution du cadre réglementaire et des pratiques mises en évidence par une nouvelle enquête exhaustive réalisée en 2012 et présentée à Paris en mars 2013. C'est ce document qui a été remis à jour dans le courant de l'année 2014 et 2015 par un groupe de travail de la SMV constitué de façon à être représentatif des diverses modalités de fonctionnement des CVI.

Pour la SMV,

Ludovic de Gentile, Claude Hengy, Christophe Hommel

## **Guide des bonnes pratiques à l'usage des centres de vaccinations internationales et de conseils aux voyageurs en France métropolitaine.**

Le présent Guide des bonnes pratiques à l'usage des centres de vaccinations internationales et de conseils aux voyageurs s'adresse à toutes les personnes travaillant au sein de ces centres, quelle que soit leur qualification. Les règles et recommandations contenues dans le guide n'ont pas pour objet d'imposer tel ou tel système. Elles peuvent aider le médecin responsable à qui incombe le choix de son organisation, à mettre à la disposition des voyageurs un service de qualité.

Les dispositions contenues dans le guide sont proposées pour application à l'ensemble des CVI, publics ou privés, quelle que soit la forme juridique d'exploitation. Les recommandations visées dans ce guide doivent tenir compte des compétences et prérogatives respectives du directeur de l'établissement et des instances délibérantes et consultatives.

### **Préambule**

La zone d'endémie de la fièvre jaune (FJ) recouvre des régions tropicales d'Afrique et d'Amérique du sud et la vaccination anti amarile est régie par le RSI. En France métropolitaine, sa réalisation est réservée aux CVI agréés par l'ARS. L'acte de vaccination doit s'inscrire dans une démarche globale de prévention et cette occasion doit être mise à profit pour envisager avec la personne concernée les autres vaccinations nécessaires et les mesures de prévention à prévoir au regard des risques encourus lors du voyage.

La vaccination étant un acte médical à part entière, il convient d'appliquer les règles de bonnes pratiques médicales : secret médical, traçabilité, obligation de moyens ... Toutes les informations relatives au voyageur doivent être considérées comme confidentielles et protégées par le secret professionnel. Elles doivent être notées dans un dossier médical.

Les rôles des CVI sont :

1. de mettre à disposition les vaccins à usage réservé, imposés ou conseillés selon les caractéristiques du voyage ;
2. de vérifier le calendrier vaccinal, d'en proposer la mise à jour et d'établir, le cas échéant, un programme de vaccination adapté au voyageur et à son voyage en tenant compte également des exigences réglementaires ;
3. d'assurer l'information sur les risques encourus dans la zone visitée, d'adapter les conseils et les prescriptions au cas particulier du voyageur en tenant compte de sa situation médicale ;
4. de participer aux campagnes de vaccination exceptionnelle locale, régionale ou nationale.

### **Article 1 : Cadre réglementaire de l'agrément**

*Dans la suite du présent Guide, le changement de typographie des passages entre guillemets fait directement référence au texte réglementaire.*

Le cadre réglementaire concernant les CVI repose sur

1. Le Règlement sanitaire international rédigé sous l'égide de l'OMS et révisé en 2005. L'annexe 7 du RSI précisant les modalités de la délivrance du certificat de vaccination contre la FJ a été révisée lors de 67<sup>e</sup> l'Assemblée générale de l'OMS en mai 2014. Il est stipulé qu'une dose unique d'un vaccin contre la FJ confère une immunité durable et une protection à vie contre la FJ, en conséquence, la durée de validité du certificat de vaccination est étendue de 10 ans à la durée de vie de la personne vaccinée. Cette mesure est appliquée à tous les pays depuis le 11 juillet 2016. *«This change will enter into force legally in July 2016. Until then the current IHR text on yellow fever vaccination and certificates continues to apply, and some countries may continue to request proof of vaccination or a booster within the last 10 years from travellers».*
2. En application du RSI 2005, la loi 2009-879 du 21 juillet dite Loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire (HPST) dans son article 107 modifie le chapitre V du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> du code de la Santé publique et crée l'article L3115-3 dont l'alinéa 1-c et l'alinéa 2 précisent *« 1-c Les critères de désignation des centres de vaccination anti-amarile, les conditions de validité des certificats de vaccination anti-amarile et les modalités de contrôle de ces certificats lors de l'entrée sur le territoire « 2° Les conditions d'agrément des personnes ou organismes pouvant réaliser les contrôles techniques mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 3115-1 et les modalités de délivrance des certificats correspondants ».*
3. Le Décret 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international 2013 précise dans sa section 4 les modalités de désignation des CVI.

4. L'arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des Centres de vaccination internationale anti-amarile a été publié le 1<sup>er</sup> avril 2014 dans le Journal Officiel.

## **Article 2: Le personnel**

La législation du droit du travail et la réglementation ordinaire doivent être respectées.

Un médecin responsable, « titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation universitaire soit en médecine tropicale, soit en médecine des voyages ou justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans un Centre de vaccination anti-amarile » est désigné et coordonne les activités du centre.

Pour réaliser la vaccination anti-amarile, les praticiens doivent être « titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation universitaire soit en médecine tropicale, soit en médecine des voyages ou justifiant d'une expérience professionnelle dans un Centre de vaccination anti-amarile ou avoir suivi une formation spécifique sur la vaccination anti-amarile »

Le personnel, médical, paramédical et administratif, doit être en nombre suffisant et formé pour répondre à la demande du public. La formation continue de l'ensemble du personnel doit être mise en œuvre dans le cadre du développement professionnel continu (DPC) tel qu'il est défini par l'article 59 de la loi HPST qui pose comme principe que « le développement professionnel continu a pour objectif l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des soins ». Au-delà des exigences réglementaires, la SMV estime que sa mise en place est particulièrement recommandée pour l'ensemble du personnel impliqué dans l'activité du centre afin de s'adapter à l'évolution rapide des données dans ce secteur d'activité.

L'organigramme et le rôle de chacun doivent faire l'objet d'une procédure écrite. Conformément à la démarche « qualité » en œuvre dans les établissements de santé, des fiches de poste peuvent être établies.

Le rôle du personnel infirmier est régi par le décret 2004-194. L'acte vaccinal peut lui être délégué sur prescription et/ou protocole écrit (art. 7). Le personnel infirmier participe à l'information et l'éducation sanitaire du voyageur. Un protocole de coopération « médecin-infirmier » peut être établi à l'initiative des professionnels de santé volontaires pour organiser la prise en charge des patients (article 51 de la loi HPST du 21 juillet 2009). Dans le cadre de l'activité des CVI, le Protocole de coopération HAS-PC-011 "Consultation infirmière en médecine du voyage pour le conseil, la vaccination, la prescription de médicament à titre préventif, la prescription et l'interprétation de sérologie à visée vaccinale et la prescription de vaccin" validé par l'ARS d'Île de France (Arrêté du Directeur de L'ARS d'Île-de-France DOSMS 2014/114) offre un cadre réglementaire à la mise en place d'une coopération médecin-infirmier et peut être adapté à la situation de chaque CVI après accord du Directeur de l'ARS dont le CVI dépend.

## **Article 2 : Règles de fonctionnement, organisation**

La situation géographique du centre doit être clairement expliquée lors de la prise de rendez-vous et un fléchage doit permettre au consultant de se repérer facilement.

Les horaires d'ouverture doivent être définis et tenir compte de la demande du public dans les limites du cadre réglementaire. Le centre doit être ouvert au moins une demi-journée par semaine, "*la présence d'un médecin sur les lieux*" doit être assurée. Le CVI définira par écrit sa stratégie pour faire face à un surcroît de demandes.

En dehors des heures d'ouverture, les horaires du CVI doivent être indiqués au public par affichage, dans un message enregistré sur un répondeur téléphonique et par tous moyens de communication mis en place par la structure dont dépend le CVI.

L'organigramme du CVI et l'avis d'agrément doivent être affichés au niveau de la réception.

## **Article 4 : Équipements**

Les établissements, services ou organismes accueillant un CVI doivent «garantir la disponibilité de locaux adaptés à l'activité du centre». Les locaux doivent être aménagés et régulièrement entretenus par du personnel dédié. Ils doivent permettre un accueil dans le respect de la confidentialité. Ils doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Le centre doit être facilement accessible notamment pour les personnes à mobilité réduite (loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), il doit disposer d'une salle d'attente adaptée, équipée d'un nombre suffisant de sièges. Cette pièce doit être suffisamment spacieuse et aérée. Elle sera utilement équipée d'un matériel d'information adapté (écran, affiches, etc.) faisant référence aux pays visités et aux risques encourus par les voyageurs. Des toilettes doivent être mises à la disposition du public, elles doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le CVI doit être équipé d'un accès Internet et le personnel doit pouvoir accéder à toutes les documentations réglementaires ou utiles pour conseiller au mieux les voyageurs [avis du Haut conseil de santé publique (HCSP) ; alertes et bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) de Santé Publique France\* ; alertes et données épidémiologiques de « mesvaccins.net »...].

La salle de vaccination peut être distincte ou non de la salle de consultation. Elle doit comporter sur place ou à proximité immédiate :

---

\* Santé Publique France – nouvelle agence nationale de santé publique, créée officiellement le 1er mai 2016 par l'ordonnance n° 2016-462 et le décret 2016-523 – regroupe l'Institut de veille sanitaire (InVS), l'Institut nationale de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS).

- «Un réfrigérateur médical doté d'un système de contrôle de la température interne pour garantir le respect de la chaîne de froid». En effet, les vaccins sont des médicaments soumis à la chaîne de froid entre +2°C et 8°C, leur conservation relève donc de procédures précises impliquant une qualification du matériel et une traçabilité. Sur le plan réglementaire ces procédures relèvent des bonnes pratiques de distribution (arrêté du 30 juin 2000) et des bonnes pratiques de fabrication (décision du 24 juillet 2009) ainsi que du Guide de bonnes pratiques concernant le respect de la chaîne de froid des médicaments édité par l'Ordre des Pharmaciens.
- « le matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves».
- « Tout équipement et matériel nécessaires aux vaccinations »
  - un réfrigérateur ménager ne peut avoir qu'une fonction de « glacière » permettant d'assurer la chaîne de froid durant une séance vaccinale ;
  - un plan de travail dédié pour la préparation des vaccins ;
  - le matériel nécessaire pour une élimination des déchets liés à l'activité de soins et à risque infectieux (DASRI) conforme aux précautions universelles de prévention des Accidents d'Exposition au Sang (AES) « les récipients recueillant les objets piquants, coupants, doivent répondre à la norme NFX-30-500 de décembre 1999 » (arrêté du 24 novembre 2003).
- Affichage dans chaque salle de vaccinations
  - d'une procédure précisant la conduite à tenir en cas d'AES, conformément aux directives concernant la prévention, la surveillance et la déclaration des AES (circulaire DGS/DH 98/249 du 20 avril 1998 relative à la prévention de la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors des soins dans les établissements de santé) ;
  - d'une procédure précisant la conduite à tenir en cas de réactions indésirables graves.

La sécurité des patients et du personnel doit être préservée. Le CVI doit se conformer aux règles régissant la sécurité des locaux recevant du public (commission sécurité, commission incendie, etc.). Dans ce cadre, une évaluation des risques et la démarche de prévention doivent être présentés dans le « Document unique » du centre. L'élaboration et la mise à jour de ce document s'imposent à l'employeur pour toute entreprise (décret n° 2001-1016). En institution hospitalière, il convient de se rapprocher du CHSCT, du service de prévention ou de celui en charge de la qualité.

## **Article 4 : Documents**

Le carnet de vaccination internationale peut être personnalisé par le Centre, il doit être conforme à l'annexe 6 du RSI 2005 et aux éventuelles prescriptions nationales. « Il doit être remis à la personne vaccinée ».

Les timbres du signataire et du centre doivent être conformes aux prescriptions nationales.

Pour les vaccinations relevant du RSI, il convient d'indiquer « en toutes lettres le mois de la date de vaccination et de préciser l'année sur 4 caractères » (ex. 11 juillet 2016).

Le CVI met à disposition des patients la fiche d'information nationale sur le Stamaril®. Les Résumés des Caractéristiques Produits (RCP) de toutes les autres spécialités doivent être disponibles dans le Centre.

### **Certificat de contre-indication**

L'établissement d'un certificat de contre-indication à la vaccination contre la fièvre jaune est un acte médical qui ne peut être délégué. Conformément à l'alinéa 9 de l'annexe 6 du RSI, le voyageur doit être informé du risque pour lui d'une vaccination ou d'une mise en quarantaine, par les autorités sanitaires, à l'arrivée en effet « Si le clinicien responsable est d'avis que la vaccination ou l'administration d'une prophylaxie est contre-indiquée pour des raisons médicales, il remet à l'intéressé un certificat de contre-indication dûment motivé, rédigé en anglais ou en français et, le cas échéant, dans une autre langue en plus de l'anglais ou du français, que les autorités compétentes du lieu d'arrivée doivent prendre en compte. Le clinicien responsable et les autorités compétentes informent l'intéressé de tout risque associé à la non-vaccination ou à la non-utilisation de la prophylaxie conformément aux dispositions de l'article 23, paragraphe 4 ».

Le décret du 9 janvier 2013 précise que ce certificat « peut être rédigé par le médecin traitant du patient ». Les CVI ayant une expertise plus grande pour l'évaluation du risque de transmission, un rapprochement entre le médecin vaccinateur et le médecin traitant doit être privilégié pour l'établissement de ce certificat de contre-indication. Pour homogénéiser nos pratiques, nous proposons l'utilisation du modèle présenté en annexe et traduit en langues anglaise, espagnole et portugaise.

### **Registre des personnes autorisées à signer le carnet**

Un registre des personnes autorisées à signer un carnet de vaccination internationale est tenu à jour par le responsable du Centre. Ce registre comprend les données suivantes : Prénom Nom N° RPPS, Fonction, date de début - date de fin de l'autorisation à signer. Dans le cadre d'un protocole de délégation, la mention du protocole doit être portée en regard des noms des personnes concernées.

### **Duplicata**



Chaque centre définit par écrit les modalités de remise d'un duplicata. A compter du 11 juillet 2016, la validité du certificat étant à vie selon les termes du RSI, les modalités de conservation des archives et d'établissement des duplicata doivent être précisées.

### **Traçabilité**

Le CVI assure la traçabilité du ou des vaccins utilisés (valence, spécialité, n° de lot, date de l'administration, prescripteur et personne ayant réalisé l'injection) et du patient. Pour la vaccination contre la FJ, il doit mettre en œuvre «un registre nominatif pour la vaccination anti-amarile».

### **Article 5 : Système informatique**

- Informatique de gestion
  - ✓ Le système informatique doit permettre un suivi pharmaco-épidémiologique des voyageurs, de l'activité de vaccination et de surveillance des effets secondaires sur le territoire. Afin de répondre aux exigences de l'arrêté du 17 mars 2014 (annexe II), le registre doit comprendre au minimum :
    - «nom - prénom - date de naissance – sexe
    - adresse des personnes vaccinées
    - notion de primo vaccination ou revaccination
    - date de la vaccination, nom des spécialités et n° de lot des vaccins
    - personne ayant réalisée la vaccination»
    - Il est souhaitable de pouvoir préciser le premier pays justifiant la vaccination anti amarile. Une liste ISO des pays sera préférentiellement utilisée.
  - ✓ L'extraction dans un format universel après anonymisation doit être possible (txt etc.)
  - ✓ Le public doit être informé de l'existence de ce système d'information, de son numéro d'enregistrement auprès de la CNIL et des procédures d'accès aux données le concernant.
- Les moyens d'informations épidémiologiques et les sites de recommandations officielles disponibles sur Internet doivent être accessibles à l'ensemble du personnel de vaccination du centre.

### **Article 6 : L'entretien - consultation**

Les CVI doivent «Garantir la mise à disposition d'informations et de conseils portant notamment sur la prévention des maladies transmissibles au cours des voyages et la proposition d'un entretien individuel».

Ainsi, un temps suffisant doit être ménagé à l'entretien pré-vaccinal, pour permettre de rechercher d'éventuelles contre-indications et de dispenser au voyageur une information loyale, validée par des recommandations nationales ou, à défaut internationales, et après évaluation argumentée du rapport bénéfice-risque. Cette information doit être compréhensible et donnée dans le respect du voyageur, sans jugement de valeur sur la destination ou la façon de voyager. L'information fournie doit être adaptée au cas spécifique du

consultant. Les prescriptions doivent être réalisées selon le respect de la déontologie.

A l'issue de l'entretien, l'acte vaccinal peut être réalisé soit par un médecin, soit par un personnel infirmier sur un protocole clairement formalisé par écrit. Après la vaccination, il sera remis à chaque voyageur un document spécifique lui permettant de s'orienter rapidement en cas de survenue d'un incident ou de troubles ressentis dans les suites de l'acte vaccinal. Il est par ailleurs souhaitable qu'un document faisant mention des différentes précautions à prendre ou en cas d'apparition de troubles au retour du voyage lui soit remis en fin de consultation.

Le vaccin contre la fièvre jaune relevant du RSI, le voyageur sera informé du caractère obligatoire ou non de cette vaccination selon son itinéraire.

Ce vaccin étant le monopole des CVI, le passage au CVI est incontournable pour les voyageurs qui doivent être vaccinés avant un départ en zone d'endémie. De ce fait, le CVI peut être amené à recevoir des fillettes ou des adolescentes présentant un risque de mutilations sexuelles (excision, etc.) ou de mariage forcé au cours d'un voyage. L'entretien doit être l'occasion de dépister ces situations et de mettre en œuvre les mesures de protection de l'enfant. Un document réalisé par le Défenseur des droits en collaboration avec le Centre médical de l'Institut Pasteur et la SMV est accessible sur le site.

### **Article 7 : Les vaccins disponibles**

- Le CVI doit «Assurer la mise à disposition de vaccins à usage réservé imposés ou conseillés pour certains voyages»
- Les CVI sont tenus de disposer de tous les vaccins dont l'usage leur est réservé.
- Ils sont également tenus de disposer des vaccins utiles aux voyageurs (hépatite A, etc.) cités dans les recommandations régulièrement mises à jour et publiées chaque année précisant le calendrier vaccinal et les recommandations aux voyageurs (cf. HCSP, BEH, Ministère de la santé).
- Les procédures déterminant les relations avec la pharmacie assurant la commande et la gestion des vaccins doivent être définies par écrit. Elles doivent porter notamment sur :
  - ✓ les conditions d'approvisionnement,
  - ✓ les conditions de conservation des vaccins,
  - ✓ la gestion des ruptures de stock,
  - ✓ les modalités des appels d'offres éventuels.
- Les tarifs pratiqués dans le centre doivent être déterminés conformément aux règles de la structure juridique du centre. Ils doivent être clairement affichés dans le centre.

- En application de l'article L321-1 alinéa 6 du code de la Sécurité Sociale, les consultations de prévention ne sont pas prises en charge par la CPAMTS. La prise en charge des vaccins concernés par le calendrier vaccinal français relève du statut du Centre, des liens avec les différentes caisses départementales ou régionales d'assurances maladies, ou éventuellement des mutuelles des patients. La SMV émet le vœu que ces vaccins relevant du calendrier vaccinal français soient pris en charge par les organismes sociaux au même titre que s'ils avaient été réalisés par le médecin généraliste.

### **Article 8 Déclaration des effets indésirables**

Conformément au décret n° 95.278 du 13 mars 1995 relatif à la pharmacovigilance, celle-ci a pour objet la surveillance du risque d'effet indésirable (EI) résultant de l'utilisation des médicaments dont font partie les vaccins.

Les CVI doivent mettre en place une procédure d'information des personnes vaccinées sur la conduite à tenir en cas d'effets indésirables.

Les CVI doivent mettre en place un registre des effets indésirables qui leur sont signalés. Les effets indésirables graves (nécessitant une hospitalisation) ou inattendus, (non précisé dans les RCP) doivent faire l'objet d'une déclaration auprès des centres régionaux de pharmacovigilance, en effet, "Tout médecin, chirurgien-dentiste ou sage-femme ayant constaté un effet indésirable grave ou inattendu susceptible d'être dû à un médicament ou produit mentionné à l'article R. 5121-150 du code de la santé publique, qu'il l'ait ou non prescrit, doit en faire la déclaration immédiate au centre régional de pharmacovigilance (CRPV) dont il dépend". La déclaration des effets indésirables médicamenteux s'effectue à l'aide d'une fiche standard (fiche Cerfa 10011\*01) disponible à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/cerfa/efindes/abvitot.pdf> ou à partir du site de l'ANSM de CRPV (Cette déclaration doit être transmise au CRPV cf liste annexe 8) <http://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable/Comment-declarer-un-effet-indesirable/Declarer-un-effet-indesirable-mode-d-emploi/>

Les effets indésirables présentés par la personne vaccinée doivent être consignés dans son dossier médical.

Les CRPV ont un champ d'action qui concerne également la grossesse et l'allaitement. Pour ce qui concerne la grossesse, les CRPV interviennent plus souvent pour évaluer le risque pour le fœtus et apporter une réponse écrite au prescripteur. Les CRPV disposent par ailleurs d'une base de données spécifiquement dédiée à la grossesse (base Terappel) où sont saisies les expositions à tous les médicaments ainsi que l'issue des grossesses et qui permet aux spécialistes de pharmacovigilance de répondre à des questions ou des alertes émanant des instances réglementaires ou de réaliser

avec d'autres centres européens des études d'exposition chez la femme enceinte.

Même si dans l'évaluation du bénéfice-risque, la vaccination de la femme enceinte contre la fièvre jaune est possible, il convient de notifier aux CRPV les situations d'exposition au virus amaril vaccinal de la femme enceinte.

On entend par :

**Effet indésirable** : une réaction nocive et non voulue se produisant aux posologies normalement utilisées chez l'homme pour la prophylaxie, le diagnostic ou le traitement d'une maladie, ou la modification d'une fonction physiologique ou résultant d'un mésusage du médicament ou produit.

**Effet indésirable grave** : un effet indésirable létal, ou susceptible de mettre la vie en danger, ou entraînant une invalidité ou une incapacité, ou provoquant ou prolongeant une hospitalisation.

**Effet indésirable inattendu** : un effet indésirable qui n'est pas mentionné dans le résumé des caractéristiques du produit.

### **Article 9 : Assurance qualité**

Les CVI doivent s'engager dans une démarche d'assurance qualité. Cette démarche implique la formation du personnel à cette démarche et l'écriture de procédures.

- Procédures
  - ✓ les procédures techniques et organisationnelles doivent être écrites, numérotées, datées, validées et régulièrement mises à jour,
  - ✓ les versions antérieures des procédures doivent être conservées 3 ans,
  - ✓ les procédures ne doivent pas être photocopiées et ne doivent pas présenter de rature.
- Enquête de satisfaction
  - ✓ Une enquête de satisfaction doit être régulièrement menée auprès du public fréquentant le CVI et des médecins correspondants.
- La démarche de l'assurance qualité doit aboutir, au niveau du CVI, à l'établissement d'une Charte de qualité.

### **Article 10 : Bilan annuel**

Le bilan annuel fait partie des obligations du suivi d'une activité. Pour les CVI deux types de bilan sont proposés. Le premier, bilan annuel d'activité est règlementaire, son contenu et sa forme sont définis par l'arrêté du 17 mars 2014 et sa présentation est opposable au responsable du CVI par le Directeur de l'ARS dont dépend le CVI. Ce rapport d'activité est présenté en annexe.

En complément des données règlementaires portant sur l'activité et la pharmacovigilance des vaccins et forte de l'expérience de deux enquêtes exhaustives sur l'activité des CVI (2005 et 2012), la SMV propose de compléter ce bilan afin d'avoir un aperçu des données épidémiologiques concernant les voyageurs et sur l'état des vaccinations du public accueilli dans les centres. Ce rapport complémentaire présenté en annexe construit de façon homogène permettra d'agrèger les données nationales. Il reste cependant basé sur le volontariat des centres et son analyse relève de la commission recherche de la SMV.

Le présent guide doit être disponible pour l'ensemble du personnel  
et pour toute personne consultant au Centre.

## **Questions-Réponses à la Direction générale de la Santé (2008)**

### ***Facturation des vaccins***

Les vaccins ne sont pas inscrits sur la liste de rétrocession. En outre ils ne font pas tous l'objet d'une prise en charge par la sécurité sociale.

Cas 1 Vaccins non pris en charge par les Assurances maladies (ex. Fièvre jaune) : l'ensemble, consultation, acte de vaccination et vaccination est facturé en bloc à la personne qui consulte.

Cas 2 Vaccins pris en charge par les assurances maladies : il convient, pour l'établissement, de s'assurer que le patient dispose bien de l'ouverture de droits ; celui-ci devra s'affranchir du montant du ticket modérateur.

Cas 3 Vaccins prescrits hors du CVI et achetés en pharmacie de ville : ces vaccins ne peuvent être utilisés par le CVI. Chaque centre doit informer les voyageurs de son attitude lorsqu'ils apportent leurs propres vaccins.

Les vaccins peuvent être distribués hors liste rétrocession en hôpital uniquement dans le cadre d'un centre de vaccination agréé. Le prix d'achat est fixé au prix d'achat contractualisé par l'établissement. En aucun cas ne doit être facturée la marge forfaitaire de rétrocession (actuellement 28€)

### ***Un CVI peut-il vendre des produits répulsifs, moustiquaires, trousse de secours, etc. ?***

Il s'agit ici de produits annexes qui ne sont pas considérés comme des médicaments. Le CVI ou la pharmacie à usage interne d'un établissement ne sont pas autorisés à vendre ces produits. Ces produits ne disposent pas d'agrément aux collectivités.

### ***La présence d'un pharmacien est-elle indispensable ?***

L'article R 5124-45 4° du code de la santé publique autorise les grossistes répartiteurs à fournir notamment "aux services ou centres procédant à des vaccinations collectives, les produits nécessaires à ces vaccinations sur commande écrite du médecin responsable du service ou du centre". La présence d'un pharmacien n'est ainsi pas exigée pour la délivrance des vaccins dans les centres de vaccinations.

## Annexes

**Annexe 1** : Certificat de contre-indication au vaccin contre la Fièvre jaune (modèle en langue française, anglaise, portugaise et espagnole)

**A** : modèle de **certificat de contre-indication à la vaccination contre la FJ**

Je soussigné, ... , Docteur en Médecine, exerçant au Centre de Vaccinations Internationales de .....

Certifie avoir vu en consultation le jj/mm/aaaa

Nom, Prénom, né(e) le, sexe,

Et déclare que cette personne présente actuellement une contre-indication à la vaccination contre la fièvre jaune. Elle est informée du risque qu'elle court en se rendant en zone d'endémie amarile et de la nécessité d'une protection accrue contre la piqûre du vecteur.

Conformément à la disposition du Règlement sanitaire international, les éléments médicaux justifiant cette contre-indication lui ont été remis sous pli confidentiel destiné au médecin chargé du contrôle sanitaire aux frontières.

**B** : modèle de **certificat de contrôle de l'immunité contre la FJ**

Je soussigné, ... , Docteur en Médecine, exerçant au Centre de Vaccinations Internationales de .....

Certifie avoir vu en consultation le jj/mm/aaa

Nom, Prénom, né(e) le, sexe,

Et déclare que cette personne présente actuellement une contre-indication à la vaccination contre la fièvre jaune. Cependant, une vaccination contre la fièvre jaune a été réalisée il y a plus de 10 ans, un contrôle sérologique réalisé le jj/mm/aaaa met en évidence un titre en anticorps neutralisant protecteur.

Conformément à la disposition du Règlement sanitaire international, les éléments médicaux justifiant cette contre-indication lui ont été remis sous pli confidentiel destiné au médecin chargé du contrôle sanitaire aux frontières.

### En langue anglaise

**A** : Certificate of contraindication in the vaccination against Yellow fever

I undersigned, Dr ..... , Medical Doctor, working in the Travel Clinic of XXXX certify that I saw in pre-travel consultation Mr(s) ..... , male (female), born mm/dd/yyyy

And declare that this person actually presents with a contraindication to the yellow fever vaccination. He (she) had been subsequently informed that his (her) travel was associated with a significant risk of acquisition of yellow fever ant that she could lower this risk by being fully compliant to anti mosquito measures.

In concordance with the rules of the International Health Regulations, the medical arguments on which relies this contra indication have been given to him (her) under confidentiality in order to transmit these data to the doctor in charge of the sanitary control at the international borders.

**B** : Certificate of control of the immunity against Yellow fever

I undersigned, Dr ..... , Medical Doctor, working in the Travel Clinic of XXXX certify that I saw in pre-travel consultation Mr(s) ..... , male (female), born mm/dd/yyyy.

And declare that this person actually presents with a contraindication to the yellow fever vaccination. Nonetheless she had been vaccinated against yellow fever and even if this vaccination is more than 10 years old, she still have protective antibodies level against yellow fever according to a blood test performed on the mm/dd/yyyy.

In concordance with the rules of the International Health Regulations, the medical arguments on which relies this contra indication have been given to him (her) under confidentiality in order to transmit these data to the doctor in charge of the sanitary control at the international borders.

#### En langue portugaise

##### **A.** Exemplo de atestado médico de contra-indicação para a vacinação contra a febre-amarela

Eu, abaixo assinado, ..., licenciado em Medicina, que exerce no Centro de Vacinação Internacional de...

Certifico ter visto no consultorio no dia ...

Apelido, Nome, nascido no dia ..., sexo ...

E declaro que neste momento a vacinação contra a febre-amarela esta contra-indicada para essa pessoa.

É informada do risco que corre ao ir numa área endêmica da febre-amarela, e da necessidade de uma maior proteção contra a picada do vector.

De acordo com as disposições do Regulamento Sanitario International, as provas médicas que justificam essa contra-indicação foram-lhe entregues em envelope fexado para o médico responsável pelo controlo sanitario nas fronteiras.

##### **B.** Exemplo de atestado médico de controlo da imunidade contra a febre amarela

Eu, abaixo assinado, ..., licenciado em Medicina, que exerce no Centro de Vacinação Internacional de ...

Certifico ter visto no consultorio no dia ...

Apelido, Nome, nascido no dia ..., sexo

E declaro que neste momento a vacinação contra a febre-amarela esta contra-indicada para essa pessoa.

No entanto, uma vacinação contra a febre-amarela foi realizada ha mais de 10 anos, uma analise serologica realizada no dia ... identifica titulos de anticorpos neutralizantes a nivel protector.

De acordo com as disposições do Regulamento Sanitario International, as provas médicas que justificam essa contra-indicação foram-lhe entregues em envelope fexado para o médico responsável pelo controlo sanitario nas fronteiras.



En langue espagnole (castillan)

**A :** Certificado Médico de contraindicación a la vacunación contra la fiebre amarilla

D. (*nom du médecin*) licenciado(a) en medicina, y con numero...  
certifica :

que (*nom prénom date de naissance du patient*) tiene una contraindicación a la vacunación contra la fiebre amarilla por razones medicas.

Esta persona esta informada del riesgo que tiene de ir en una zona de endemia de fiebre amarilla, y de la necesidad de protegerse rigurosamente contra la picadura del vector.

Conforme al reglamento sanitario internacional, las razones médicas que justifican esta contraindicación le han sido entregadas en un sobre confidencial para el médico en carga del control sanitario de las fronteras.

**B :** Certificado Médico de contraindicación a la vacunación contra la fiebre amarilla con anticuerpos :

D. (*nom du médecin*) licenciado(a) en medicina, y con numero...  
certifica :

que (*nom prénom date de naissance du patient*) tiene una contraindicación a la vacunación contra la fiebre amarilla por razones medicas.

Pero una vacunación contra la fiebre amarilla fue realizada hace mas de 10 años. El control serológico de los anticuerpos realizado mostró un nivel protector de anticuerpos suficientes.

Conforme al reglamento sanitario internacional, las razones médicas que justifican esta contraindicación le han sido entregados en un sobre confidencial para el médico a cargo del control sanitario de las fronteras.

## **Annexe 2** : Liste indicative des procédures

### **1 Rédaction d'une procédure**

Les procédures répondent généralement à une charte précise définie au sein de chaque établissement. Pour les autres CVI nous proposons une procédure avec les éléments suivants :

Logo du CVI	CVI .....	V1 11-07-2016
	PR CV N° : ...	Page 26 sur X

La procédure doit comporter :

1. Objet. But de la procédure.
2. Domaine d'application.
3. Documents de référence.
4. Nom du responsable du CVI, nom de chaque participant à l'activité.
5. Référence, date et signature des personnes intervenantes.
6. Limite de validité qui correspond à la date où la procédure sera réactualisée.

<b>Nom</b>	<b>NOM</b>	<b>NOM</b>	<b>Secrétaire 1</b>	<b>Secrétaire 2</b>	<b>Secrétaire 3</b>
	Vérificateurs et approbateurs				
Signature					
Date de validation					
<b>Nom</b>	<b>Infirmier 1</b>	<b>Infirmier 2</b>	<b>Infirmier 3</b>		
Signature					
Date de validation					
Limite de validité					

### **2 Prise de rendez vous**

#### **2.1 Horaires d'ouverture du CVI**

#### **2.2 Répondeur téléphonique**

#### **2.3 Prises de rendez-vous : téléphoniques ou informatisées**

#### **2.4 Renseignements fournis par téléphone**

#### **2.5 Gestion du support de la prise de rendez-vous**

### **3 Consultation du voyage**

**3.1 Accueil du voyageur : pour rendez-vous, pour consultation, information vaccin amaril...**

**3.2 Création, recherche ou modification d'une fiche ou d'un questionnaire patient**

**3.3 Consultation du voyageur**

3.3.1 Entretien pré-vaccinal : informations voyage (type, durée...), terrain...

3.3.2 Séance vaccinale : qui vaccine...et quoi..., contre-indication vaccinale...

3.3.3 Conseils aux voyageurs : informations orales, informations écrites...

3.3.4 Chimio prophylaxie antipaludique

3.3.5 Autres prescriptions

3.3.6 Traçabilité de la consultation : carnet de vaccination international, dossier médical...

## **4 Gestion du stock de vaccins**

**4.1 Liste des vaccins (spécialités) disponibles au CVI**

**4.2 Commande des vaccins (AMM, ATU...)**

**4.3 Réception et contrôle des vaccins**

**4.4 Surveillance des dates de péremption des vaccins et conduite à tenir vis-à-vis des vaccins périmés.**

## **5 Chaîne du froid**

Les vaccins sont des médicaments soumis à la chaîne de froid entre +2°C et 8°C, leur conservation relève donc de procédures précises impliquant une qualification du matériel et une traçabilité.

Sur le plan réglementaire ces procédures relèvent :

- des bonnes pratiques de distribution (arrêté du 30 juin 2000)
- des bonnes pratiques de fabrication (décision du 24 juillet 2009)

Au niveau national, l'Ordre des pharmaciens a émis des recommandations de bonnes pratiques de gestion des produits de santé soumis à la chaîne de froid entre 2°C et 8°C (édition 2006 révisée en 2009)

Au niveau international, l'OMS a publié 4 Guides de référence :

- WHO/IVB/07.09 Preventing freeze damage to vaccines- 2007
- WHO/IVB/05.01 Study protocol for temperature monitoring in the vaccine cold chain – 2005
- WHO/IVB/04.06 Immunization in Practice 2004
- WHO/IVB/06.10 Temperature sensitivity of vaccines 2006

L'application des procédures de respect et de contrôle de la chaîne de froid des produits de santé thermosensibles est sous la responsabilité du Pharmacien inspecteur de l'ARS.

**5.1 Description des différentes enceintes réfrigérées**

**5.2 Surveillance des températures et traçabilité**

**5.3 Nettoyage des réfrigérateurs**

**5.4 Conduite à tenir en cas de problème avec un réfrigérateur**

**5.5 Adresses des correspondants concernés par le fonctionnement des réfrigérateurs** (ex. service du Biomédical, coordonnées du fabricant, médecin responsable du CVI, service sécurité, ...)

## **6 Elimination des déchets (DASRI)**

## **7 Gestion d'un accident vaccinal**

- 8.1 Pharmacie de réserve, document où sont notées les dates de péremption des flacons et les dates de contrôle, procédures de gestion d'un accident vaccinal, numéro de téléphone utiles (SAMU, Réa....)**
- 8.2 Modalités de prise en charge de l'accident vaccinal, entretien du chariot d'urgence, etc.,**
- 8.3 Modalités de la déclaration en pharmacovigilance,**
- 8.4 Modalités d'orientation vers un service d'hospitalisation si nécessaire.**

## **8 Paiement des actes**

## **9 Salle d'attente**

- 9.1 Documentation à disposition des consultants : affiches, RCP vaccins...**
- 9.2 Rangement et entretien des locaux**

## **10 Archivage des données.**

- 10.1 Conservation des numéros de lots des vaccins**
- 10.2 Conservation de l'enregistrement des patients**
- 10.3 Conservation des fiches ou questionnaires patients**

## **11 Bilan d'activité**

- 11.1 Bilan d'activité pour l'ARS**
- 11.2 Bilan d'activité SMV**
- 11.3 Bilan d'activité pour l'établissement**

**Annexe 3** : Modèle de compte-rendu d'activité pour l'ARS à envoyer au cours du premier trimestre de l'année suivante

**Rapport annuel d'activité des établissements, services ou organismes désignés pour réaliser la vaccination antiamarile**

**IMPORTANT** : Le rapport d'activité est remis chaque année, **AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNEE** civile suivant l'année d'activité considérée à votre correspondant à l'Agence régionale de santé.

Les données relatives à l'identification du centre de vaccinations doivent être clairement reportées dans la partie prévue à cet effet.

Ce rapport type est divisé en deux rubriques :

- La première permet de recueillir le cas échéant, les informations relatives aux modifications des locaux et équipements, des horaires et des personnels, survenues depuis la demande d'agrément ou la date de remise du précédent rapport d'activité ;
- La deuxième permet de rendre compte de l'activité vaccinale et des procédures de pharmacovigilance adaptée à la vaccination mises en œuvre dans le centre.

Dans les tableaux d'activité, il convient d'indiquer :

- « NSP » pour « ne sait pas », si une réponse ne peut être apportée ;
- « SO » pour « sans objet », si une question ne concerne pas votre centre.

**RÉGION ..... / DÉPARTEMENT de .....**

**ANNÉE : 20..**

**IDENTIFICATION DU CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE**

Nom de l'établissement / service/ organisme : .....

.....

BP ..... Adresse : .....

CP ..... Ville: .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

Adresse du site Internet du centre (si existant) : .....

Médecin responsable : .....

Numéro RPPS : .....

**RUBRIQUE 1**

**(Les items de cette rubrique ne doivent être renseignés qu'en cas de modification des éléments figurant dans le dossier initial de désignation)**

## 1.1. Personnel

1.1.1. Le Médecin responsable a-t-il changé ? oui  non

Si oui :

Préciser ses diplômes, qualifications ou compétences ordinales reconnues dans les domaines suivants :

- DESC<sup>†</sup> de pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique
  - Capacité de médecine tropicale .....
  - Autre formation universitaire en :
    - o médecine tropicale .....
    - o médecine des voyages .....
  - Autre(s) qualifications ou compétences .....
- Si autre(s) précisez : .....

Préciser son expérience acquise dans les domaines suivants :

- médecine tropicale : .....  nombre d'année : \_\_ lieu d'exercice :
- médecine des voyages :  nombre d'année : \_\_ lieu d'exercice :
- infectiologie : .....  nombre d'année : \_\_ lieu d'exercice :
- autre(s) .....

Si autre(s) précisez : .....

Discipline : nombre d'année : \_\_ lieu d'exercice.....

Discipline : nombre d'année : \_\_ lieu d'exercice.....

### 1.1.2. Constitution de l'équipe

**S'il y a eu des modifications dans le personnel** participant à l'activité du centre, préciser ci-dessous et, si nécessaire, rajouter le nombre de lignes utiles :

Total personnel (en équivalent temps plein ou ETP) : .....

dont :

- Nombre de médecins : .....
- Nombre d'infirmiers : .....
- Nombre de secrétaires : .....
- Autre(s) (préciser) :.....

---

<sup>†</sup> DESC : Diplôme d'études spécialisées complémentaires

## 1.2. Ouverture / accueil du public

A l'aide de ce tableau précisez **les horaires d'accueil du public**.

Période : horaires à préciser	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Midi							
Après midi							
Soirée							

## 1.3. Locaux et équipements

### 1.3.1. Locaux

Date de visite de la commission de sécurité : .....

Date de visite de la commission d'accessibilité : .....

S'il y a eu des modifications des locaux (déménagement, modifications substantielles de la distribution des pièces, modifications des conditions d'accès, etc.), détailler ces modifications dans le cadre suivant :

--

### 1.3.2. Equipements

**Préciser si des modifications ont été réalisées, portant sur :**

■ La chaîne du froid : Oui  Non

Si oui, préciser :

■ Le matériel et les médicaments nécessaires à la prise en charge des effets indésirables graves :

Oui  Non

Si oui, préciser :

■ Le matériel et l'organisation nécessaire à l'élimination des DASRI<sup>‡</sup> :

Oui  Non

Si oui, préciser :

---

<sup>‡</sup> DASRI : déchet d'activité de soins à risque infectieux



## RUBRIQUE 2

### 2.1 Activité et vaccinovigilance relatives à la vaccination antiamarile

#### 2.1.1. Activité annuelle Fièvre Jaune

Préciser dans le tableau suivant le nombre de vaccinations réalisées dans l'année et le nombre de certificats de contre-indication à la vaccination antiamarile rédigés dans l'année.

Vaccin	Disponibilité (O/N)	Nombre annuel	Nombre de certificats de contre-indication à la vaccination antiamarile (par an)
Fièvre jaune			

Nombre de personnes vaccinées contre la fièvre jaune, par mois, au cours de l'année :

Janvier		Avril		Juillet		Octobre	
Février		Mai		Août		Novembre	
Mars		Juin		Septembre		Décembre	
<b>Total T1</b>		<b>Total T2</b>		<b>Total T3</b>		<b>Total T4</b>	

Nombre total de personnes ayant reçu une vaccination contre la fièvre jaune (soit : T1 + T2 + T3 + T4)

|\_| |\_| |\_| |\_| |\_|

#### 2.1.2. Activité annuelle autres vaccins :

<b>Vaccins pouvant être proposés</b> (obligatoires ou recommandés selon le calendrier vaccinal en vigueur) Nom des maladies prévenues par le vaccin ▪ Noms commerciaux des vaccins	<b>Nombre de vaccins administrés dans l'année</b>
Choléra ▪ Dukoral®	
Diphtérie - Tétanos ▪ DT Vax®	
Diphtérie - Tétanos - Polio ▪ Revaxis®	
Diphtérie - Tétanos - Polio - Coqueluche ▪ Enfants DTCa: Infanrix®Tetra / Tétravac® acellulaire ▪ Adultes dTPca: Boostrixtetra® / Repevax®	

<p align="center"><b>Vaccins pouvant être proposés</b></p> <p>(obligatoires ou recommandés selon le calendrier vaccinal en vigueur)</p> <p>Nom des maladies prévenues par le vaccin</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Noms commerciaux des vaccins</li> </ul>	<p align="center"><b>Nombre de vaccins administrés dans l'année</b></p>
<p>Diphtérie - Tétanos - Polio - Coqueluche - <i>Haemophilus Influenzae</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Infanrix Quinta® / Pentavac®</li> </ul>	
<p>Diphtérie - Tétanos - Polio - Coqueluche - <i>Haemophilus Influenzae</i> - Hépatite B</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hexyon® / Infanrix Hexa®</li> </ul>	
<p>Encéphalite à tiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encépur® / Ticovac®</li> </ul>	
<p>Encéphalite japonaise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ixiaro®</li> </ul>	
<p>Grippe saisonnière</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agrippal® / Fluarix® / Fluarixtetra® / Immugrip® / Influvac® / Optaflu® / Vaxigrip®</li> <li>▪ Fluenz® / Fluenz Tetra®</li> </ul>	
<p>Haemophilus influenza</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Act-Hib®</li> </ul>	
<p>Hépatite A</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enfants : Avaxim® 80 / Havrix® 720</li> <li>▪ Adultes : Avaxim® 160 / Havrix® 1440 / Vaqta® 50</li> </ul>	
<p>Hépatite A - Typhoïde</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tyavax</li> </ul>	
<p>Hépatite B</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enfants : Engérix® B10 / HBVaxpro® 5 / Genhévac® B</li> <li>▪ Adultes : Engérix® B20 / HBVaxpro® 10 / HBVaxpro® 40 / Genhévac® B</li> </ul>	
<p>Hépatite A - Hépatite B</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Twinrix® enfant / Twinrix® adulte</li> </ul>	
<p>Leptospirose</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Spirolept®</li> </ul>	
<p>Méningocoque C conjugué</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Meningitec® / Menjugatekit® / Neisvac®</li> </ul>	
<p>Méningocoque ACYW conjugué</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Menveo® / Nimenrix®</li> </ul>	
<p>Méningocoque B</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bexsero®</li> </ul>	
<p>Papillomavirus humains (HPV)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cervarix® / Gardasil®</li> </ul>	
<p>Pneumocoque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévenar13®</li> <li>▪ Pneumo23®</li> </ul>	

<b>Vaccins pouvant être proposés</b> (obligatoires ou recommandés selon le calendrier vaccinal en vigueur) Nom des maladies prévenues par le vaccin ▪ Noms commerciaux des vaccins	<b>Nombre de vaccins administrés dans l'année</b>
Poliomyélite ▪ Imovax Polio®	
Rotavirus ▪ Rotateq® / Rotarix®	
Rougeole ▪ Rouvax®	
Rougeole - Oreillons - Rubéole ▪ MMR Vax® / Priorix®	
Tétanos ▪ Vaccin Tétanique Pasteur®	
Tuberculose ▪ BCG®	
Varicelle ▪ Varilrix® / Varivax®	
Zona ▪ Zostavax®	
Autres vaccins (préciser le nom) :	

Nombre total d'entretiens individuels pour information et conseils uniquement

|\_| |\_| |\_| |\_| |\_|

Nombre total d'entretiens téléphoniques et d'échanges par courriels ayant donné lieu à information et conseils

|\_| |\_| |\_| |\_| |\_|

A la suite de la consultation vaccinale, un courrier est-il adressé au médecin traitant du consultant ?

Systématiquement 
 Au cas par cas, selon le patient 
 Non

### 2.1.3. Vaccinovigilance

Un registre des incidents post-vaccinaux a-t-il été mis en place ? Oui  Non

Nombre d'incidents immédiats survenus lors de la vaccination |\_| |\_| |\_|

Nombre d'incidents secondaires signalés au centre de vaccination après la vaccination

|\_\_| |\_\_| |\_\_|

Nombre de signalements réalisés auprès du Centre de pharmacovigilance

|\_\_| |\_\_| |\_\_|

#### Annexe 4 : Données épidémiologiques destinées à la SMV

Ce modèle de rapport complémentaire est spécifique à la SVM.

Il a été élaboré lors de la révision du Guide de bonnes pratiques à l'usage des CVI et a pour objectif d'offrir à chaque CVI une base commune minimale afin de colliger les données d'activités pertinentes permettant d'avoir une meilleure connaissance des voyageurs que nous rencontrons et des circonstances de rattrapage vaccinal.

Le recueil des données est fait sur la base du volontariat et l'analyse des rapports sera faite par la Commission recherche de la SMV après anonymisation des données.

Centre de vaccinations internationales	Adresse
--	---------

#### LES CONSULTANTS

	Sexe masculin	Sexe féminin
<b>Adultes</b> ( $\geq 18$ ans)		
<b>Enfant <math>\leq 6</math> mois</b>		
<b>Enfant <math>&gt; 6</math> mois et <math>\leq 12</math> mois</b>		
<b>Enfant <math>&gt; 12</math> mois et <math>&lt; 18</math> ans</b>		

*Si donnée non colligée indiquer NSP*

	Nombre
Consultants résidents du département	
Consultants résidents des départements limitrophes	
Consultants autre provenance	

*Si donnée non colligée indiquer NSP*

#### DESTINATION

	Nombre
<b>Afrique du Nord</b> (Maghreb et Libye)	
<b>Afrique sahélienne et sub saharienne</b>	
<b>Moyen Orient</b> , le Croissant fertile (Iran, Israël, Territoires palestiniens, Jordanie, Irak, Syrie, Liban), <b>Péninsule arabique</b> (Arabie saoudite, Yémen, Oman, Émirats arabes unis, Qatar, Bahreïn, Koweït) la vallée du Nil (Égypte) ; <b>Iran et Turquie</b>	
<b>Asie</b> (tous les autres pays d'Asie)	
<b>Amérique Centrale du Sud et Caraïbes</b>	
<b>Europe de l'Est</b> (Biélorussie, Russie, Ukraine) – (Moldavie, Roumanie, Bulgarie, Hongrie) (république tchèque, Slovaquie) et les <b>pays baltes</b> (Estonie, Lituanie, Lettonie)	
<b>Océanie</b>	
Voyages incluant au moins deux continents	
Autres	

*Si donnée non colligée indiquer NSP*

MOTIF DU SEJOUR

	<b>Nombre</b>
<b>Tourisme</b>	
Déplacement Professionnel hors expatriation	
Humanitaire	
Visite famille et amis	
Expatriation	
Motif religieux	
Vaccination professionnelle ou administrative	

*Si donnée non colligée indiquer NSP*

DUREE DE SEJOUR

	<b>Nombre</b>
Durée du séjour <b>≤ 1 semaine</b>	
Durée du séjour > 1 semaine - <b>≤ 1 mois</b>	
Durée du séjour <b>&gt; 1 mois</b>	

*Si donnée non colligée indiquer NSP*

EXAMEN DU CALENDRIER VACCINAL FRANÇAIS

	<b>Nombre</b>
Absence de documents vaccinaux	
Calendrier vaccinal à jour	
Calendrier vaccinal non à jour	

*Si donnée non colligée indiquer NSP*

<u>Calendrier vaccinal français incomplet</u>	Vaccination réalisée	Vaccination refusée	Vaccination prescrite
Rappel <b>dTPCa</b> à réaliser chez un enfant			
Rappel <b>dTPca</b> à réaliser (11-13 ans ou adulte)			
Rappel <b>dTP</b> à réaliser chez un adulte			
Vaccination <b>ROR</b> incomplète (sujet né après 1980)			
Troisième dose de <b>ROR</b> à réaliser chez un enfant			
Vaccination <b>Méningo C</b> (entre 1 an à 24 ans)			
Vaccination <b>HB</b>			
Vaccination <b>HPV</b> chez une jeune fille de 11 à 19 ans			

*Si donnée non colligée indiquer NSP*

VACCINATIONS DU VOYAGEUR

	Nombre de doses de primovaccination	Nombre de dose « rappels » réalisés	Nombre de voyageur refusant le vaccin
<b>Fièvre Jaune</b>			
<b>Encéphalite Japonaise</b>			

*Si donnée non colligée indiquer NSP*

	Vaccination à jour	Vaccination réalisée	Vaccination refusée	Vaccination prescrite
Hépatite A				

Méningocoque tétravalent				
Rage préventive				
Encéphalite à tique				
Typhoïde				

*Si donnée non colligée indiquer NSP*

SITUATIONS PARTICULIERES DE VACCINATIONS CONTRE LA FIEVRE JAUNE

	<b>Nombre</b>
Enfants de 6 à 9 mois	
Patients > 60 ans	
Vaccination FJ associée Rougeole	
Vaccination FJ associée ROR	
VIH > 200 CD4	
Allégation d'allergie à l'œuf	
Femme enceinte	
Femme allaitante enfant < 6 mois	
Vaccination préalable à un traitement immunosuppresseur	
Autres	

*Si donnée non colligée indiquer NSP*

MOTIF DE CERTIFICAT DE CONTRE-INDICATION FIEVRE JAUNE

	<b>Nombre</b>
Traitement anti cancéreux	
Traitement immunosuppresseur, une biothérapie et/ou corticothérapie	
Thymectomie	
Maladie virale évolutive (VIH et autres)	
Allergie vraie à l'œuf	
Autres	

*Si donnée non colligée indiquer NSP*

## **Annexe 5 : Modèle de « Charte du consultant »**

Le Service des vaccinations et de conseil médical aux voyageurs de l'Institut Pasteur de Lille met à disposition le modèle de charte du consultant présenté lors de la réunion de la SMV d'automne 2005.

Ce texte définit en 10 points fondamentaux la relation entre le consultant et l'équipe médicale du CVI, il a été approuvé par l'Ordre national des Médecins en juin 2002.

### **La Charte du consultant**

- 1 Le service des vaccinations et de conseil médical aux voyageurs de ..... est accessible à tous.
- 2 Le Service des vaccinations et de conseil médical de ..... garantit la qualité des informations épidémiologiques, des conseils, des traitements et de l'accueil.
- 3 L'information donnée au consultant sur les avantages et inconvénients des méthodes de prévention et thérapeutique est accessible et loyale. Le consultant participe aux choix prophylactiques et thérapeutiques qui le concernent. Le consultant reconnaît avoir obtenu les renseignements qu'il souhaitait.
- 4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Le patient s'engage à fournir au médecin tous les renseignements concernant son état de santé actuel, ses antécédents familiaux et les modalités de son voyage.
- 5 Un consentement spécifique est prévu notamment pour les patients participants à une recherche biomédicale et pour les actes de dépistage.
- 6 Le patient peut refuser les actes médicaux proposés après avoir été informé des risques éventuels qu'il court.
- 7 Le patient est traité avec égard. Ses croyances sont respectées. Son intimité est respectée.
- 8 Le respect de la vie privée est garanti à tout patient ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.
- 9 Le patient exprime ses observations, sur les soins et l'accueil et dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'il estimerait avoir subis.
- 10 Le patient a accès aux informations contenues dans son dossier, notamment d'ordre médical.



## **Annexe 6** Modèles de cachet

En l'absence de normalisation des cachets officiels, nous proposons les modèles suivants :

### **Cachet du vaccinateur**

Prénom NOM

N° RPPS

*Dans le cadre d'un protocole de coopération, le cachet du personnel infirmier doit indiquer le numéro de référence du protocole.*

### **Cachet du Centre**

Centre de Vaccination internationale agréé

VILLE

Nom de l'établissement ou de la structure

N° FINESS

**Pour les duplicata**, afin d'éviter un éventuel trafic de carnet, nous proposons d'homogénéiser nos pratiques avec l'usage d'un tampon spécifique à appliquer sur les deux pages du carnet remis en duplicata.

Duplicata remis le ...

à (nom et prénom de la personne retirant le duplicata)

## Annexe 7 : Références

### Règlement sanitaire international

Texte intégral du RSI :

[http://www.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA58/WHA58\\_3-fr.pdf](http://www.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA58/WHA58_3-fr.pdf)

Les données spécifiques au certificat international de vaccination ou au certificat attestant l'administration d'une prophylaxie :

<http://www.who.int/csr/ihr/icvp/fr/index.html>

[http://www.who.int/csr/ihr/IVC200\\_06\\_26.pdf](http://www.who.int/csr/ihr/IVC200_06_26.pdf)

### Règlementation française

Le décret 2007-1073 du 4 juillet 2007 porte sur la publication du RSI (2005) adopté par la 58<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la santé le 23 mai 2005

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000467563&categorieLien=cid>

Décret n° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005). NOR : AFSP1209969D

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2013/1/9/AFSP1209969D/jo>

Circulaire : Instruction N°DGS/RI1/2013/209 du 24 mai 2013 relative aux centres de vaccinations anti-amarile. (NOR : AFSP1313468J)

[http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/INSTRUCTION\\_No\\_DGS\\_RI12013-209\\_du\\_24\\_mai\\_2013.pdf](http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/INSTRUCTION_No_DGS_RI12013-209_du_24_mai_2013.pdf)

Arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des centres de vaccination anti-amarile. NOR : AFSP1402555A

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028811337&categorieLien=id>

Décret de compétence des infirmières

JO du 16 février 2002, page 3040 Décret 2002-194 du 11 février 2002

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Visu?cid=575825&indice=18&table=JORF&ligneDeb=1>

Code de la sécurité Sociale

Article L321-1 alinéa 6 du code de la sécurité sociale

*"La couverture des frais relatifs aux actes et traitements à visée préventive réalisés dans le cadre des programmes mentionnés à l'article L. 1411-6 du code de la santé publique, et notamment des frais relatifs aux examens de dépistage et aux consultations de prévention effectués au titre des programmes prévus par l'article L. 1411-2 du même code ainsi que des frais afférents aux examens prescrits en application de l'article L. 2121-1 du même code et aux vaccinations dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale"*

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/RechercheSimpleArticleCode?code=CSECSOCL.rcv&art=L321-1&indice=0>

Liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination contre la fièvre jaune (anti-amarile)

<http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/article/liste-des-centres-de-vaccination-habilites-a-effectuer-la-vaccination-contre-la>

Pharmacovigilance

cerfa 10011\*01 déclaration d'un effet indésirable (Art. L. 605-10 et 11, R. 5144-1 à 35 du Code de la Santé publique) <http://www.sante.gouv.fr/cerfa/efindes/abvitot.pdf> ou

<http://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable/Comment-declarer-un-effet-indesirable/Declarer-un-effet-indesirable-mode-d-emploi/>

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ansm)  
<http://ansm.sante.fr/>

Liste des centres de pharmacovigilance

[http://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable/Pharmacovigilance/Centres-regionaux-de-pharmacovigilance/\(offset\)/4](http://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable/Pharmacovigilance/Centres-regionaux-de-pharmacovigilance/(offset)/4)

Note d'information n° DGS/SP/2016/282 du 19 septembre 2016 relative au conventionnement et à l'habilitation des structures réalisant des vaccinations gratuites en application des articles L. 3111-11 et L. 3112-3 du code de la santé publique.

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/09/cir\\_41315.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/09/cir_41315.pdf)

### **Informations ordinaires et divers sites Internet**

Code de déontologie médicale

<http://www.web.ordre.medecin.fr/deonto/decret/codedeont.pdf>

Rapports et avis ordinaires

- consultation téléphonique : <http://www.web.ordre.medecin.fr/rapport/teleph.pdf>

- information en salle d'attente :

<http://www.web.ordre.medecin.fr/rapport/infosalledattente.pdf>

- information et éducation du patient :

<http://www.web.ordre.medecin.fr/rapport/infosalledattente.pdf>

Calendrier vaccinal

<http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/calendrier-vaccinal>

Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire

<http://invs.santepubliquefrance.fr/Publications-et-outils/BEH-Bulletin-epidemiologique-hebdomadaire>

Santé Publique France [InVS, INPES, EPRUS]

<http://www.santepubliquefrance.fr/>

Avis, rapports et recommandations du Haut conseil de santé publique

[www.hcsp.fr](http://www.hcsp.fr)

Calendrier vaccinal électronique et alertes épidémiologiques pour les voyages

<http://www.mesvaccins.fr>

Préparation à la consultation de médecine des voyages

<http://www.jevoyage.net/>

Liste des pays, territoires et zones : vaccination contre la FJ – prescriptions et recommandations ; situation du paludisme ; et autres prescriptions en matière de vaccination d'après l'OMS

<http://www.who.int/ith/chapters/ithcountrylistFR.pdf?ua=1>

Relevé épidémiologique hebdomadaire de l'OMS

<http://www.who.int/wer/fr/>

Conseils aux voyageurs et avertissements du Canada

<https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>

Plaquette d'information sur l'élimination des déchets de soins  
[http://www.sante.gouv.fr/grippe\\_aviaire/kit\\_grippe\\_aviaire/pdf/DASRI\\_eliminer\\_dechets\\_0306.pdf](http://www.sante.gouv.fr/grippe_aviaire/kit_grippe_aviaire/pdf/DASRI_eliminer_dechets_0306.pdf)

## **Bibliographie**

Hill DR, Ericsson CD, Pearson RD, Keystone JS, Freedman DO, Kozarsky PE, DuPont HL, Bia FJ, Fischer PR and Ryan ET. The Practice of Travel Medicine: Guidelines by the Infectious Diseases Society of America *CID* **2006**;43:1499-539

Labelle C and MacPherson DW. Evaluation of Yellow Fever Vaccination Centers in Canada. *J Travel Med* **2005**;12:180-183

National Travel Health Network and Centre 2003 - Designation of yellow Fever Vaccination Centres. Information pack  
<http://www.nathnac.org/pro/documents/YFInfoPackRevision3Jan2007.pdf>

Leroy JPh, de Gentile L, Legros F, et le groupe CVI de la commission recherche de la SMV. Enquête sur les Centres de vaccinations internationales en France métropolitaine: état des lieux et propositions. *Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire* 13 juin **2006**; n°23-24 : 164-5

Hommel C, Latrech-Jung C, Hansmann Y. Conseils de santé aux voyageurs. Vaccinations et prophylaxie antipaludique 2015/2016/2017. 7<sup>e</sup> édition. 256 pages.

Ministère des Affaires sociales et de la Santé. Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2016. 51 pages.  
[http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier\\_vaccinal\\_2016.pdf](http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_2016.pdf)

BEH. Recommandations sanitaires pour les voyageurs, 2016. Hors-série du 31 mai 2016. 66 pages.  
<http://invs.santepubliquefrance.fr/Publications-et-outils/BEH-Bulletin-epidemiologique-hebdomadaire/Archives/2016/BEH-hors-serie-Recommandations-sanitaires-pour-les-voyageurs-2016>

CDC. Health Information for International Travel (2016). 660 pages.  
<http://wwwnc.cdc.gov/travel/page/yellowbook-home-2014>

Duvallet G, de Gentile L. Protection personnelle antivectorielle. IRD Editions. 352 pages.

Protection personnelle antivectorielle. Protection contre les insectes piqueurs et les tiques. Texte court in extenso disponible en ligne sur les sites de la SMV et de la SFP.  
[www.medecine-voyages.fr/download.php?id=223](http://www.medecine-voyages.fr/download.php?id=223)  
[http://wcentre.tours.inra.fr/sfpar/PPAV\\_textecourt\\_8oct2010.pdf](http://wcentre.tours.inra.fr/sfpar/PPAV_textecourt_8oct2010.pdf)

Guide des vaccinations, édition Inpes 2012  
<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/927.pdf>

**Annexe 8 : Liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune (Ministère de la santé et des affaires sociales). Mise à jour octobre 2022.**

**01 - AIN**

**CH de Bourg en Bresse**

900, route de Paris CS 90401  
01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
☎ 04 74 45 40 76

**02 - AISNE**

**CH de Laon**

Pôle de prévention et d'éducation  
Rue Devisme  
02000 LAON  
☎ 03 23 24 33 16

**CH de Saint-Quentin**

Consultation de pneumologies  
Bâtiment E31  
Avenue Michel-de-l'Hospital  
BP 608  
02321 SAINT-QUENTIN cedex  
☎ 03 23 06 72 01

**CH de Soissons**

Consultation médecine interne et infectieuse  
46, avenue du Général de Gaulle  
02209 SOISSONS Cedex  
☎ 03 23 75 71 64

**03 - ALLIER**

**CH de Moulins-Yzeure**

10, avenue du Général de Gaulle  
BP 609  
03006 MOULINS cedex  
☎ 04 70 35 79 80

**5 - HAUTES-ALPES**

**CH de Briançon**

25, avenue Adrien Daurelle  
05105 BRIANÇON cedex  
☎ 04 92 25 21 21

**Centre de vaccinations et de dépistage CHICAS Gap/Sisteron**

Le Coridon  
7, avenue Jean Jaurès  
05000 GAP  
☎ 04 92 40 78 65

**06 - ALPES MARITIMES**

**Aéroport Nice-Côte d'Azur - CVI**

Niveau 1 Terminal 1  
06000 NICE  
☎ 04 93 21 38 81

**CHU Hôpital de Cimiez**

Service d'hygiène hospitalière - CVI  
4, avenue de la Reine-Victoria  
BP 1179  
06003 NICE cedex 1  
☎ 04 92 03 44 11

**CHU - Hôpital de l'Archet I**

151, route de St-Antoine-de  
Ginestière  
06202 NICE cedex 1  
☎ 04 92 03 54 67

**Polyclinique Saint Jean de Cagnes-sur-mer**

53, avenue des alpes  
06800 CAGNES-SUR-MER  
☎ 04 97 10 03 41

**07 - ARDECHE**

**CH d'Ardèche Nord**

Service de Médecine D (5<sup>e</sup> étage)  
Rue du Bon Pasteur  
BP 119  
07103 ANNONAY Cedex  
☎ 04 75 67 35 95

**08 - ARDENNES**

**CH**

Service de médecine interne et maladies infectieuses  
45, avenue de Manchester  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
☎ 03 24 58 78 14

**10 - AUBE**

**CH - CVI**

101, avenue Anatole France  
10000 TROYES  
☎ 03 25 49 48 04

**11 - AUDE**

**CH de Narbonne**

5 bis, rue du Bois Rolland  
11100 NARBONNE  
04 68 49 46 54

**12 - AVEYRON**

**CH Jacques Puel de Rodez**

Service des maladies infectieuses  
Avenue de l'Hôpital  
12027 RODEZ Cedex 9  
☎ 05 65 55 22 80

**13 - BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Centre de vaccination - Ville de Marseille**

23, rue Louis Astruc  
13005 MARSEILLE  
☎ 04 91 55 32 82

**APHM Institut hospitalo-universitaire**

19-21, Boulevard Jean Moulin  
13005 MARSEILLE  
☎ 04 13 73 20 30

**Hôpital Européen**

CVI et d'informations aux voyageurs  
106, boulevard de Paris  
13003 MARSEILLE  
☎ 04 13 42 74 27

**HIA Laveran**

4, boulevard Alphonse-Laveran  
BP 60149  
13384 MARSEILLE Cedex 13  
☎ 04 91 61 73 54

**Service communal d'hygiène et de santé Ville d'Aix en Provence**

3, avenue Paul Cezanne  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
☎ 04 42 91 93 77

**Service communal d'hygiène et de santé Ville d'Arles**

12, boulevard Emile Zola  
13200 ARLES  
04 90 49 35 00

**Centre de vaccination SCS de Salon de Provence**

123, rue de Bucarest  
13300 SALON DE PROVENCE  
☎ 04 90 45 06 30

**CH Edmond Garcin - CVIS**

179, avenue des sœurs Gastine  
13400 AUBAGNE  
☎ 04 42 84 75 38

**14 - CALVADOS**

**CHU de Caen**

Service des maladies infectieuses  
CVI - Niveau 16  
Avenue de la Côte-de-Nacre  
14033 CAEN Cedex  
☎ 02 31 06 50 28

**15 - CANTAL**

**CH Henri Mondor**

50, avenue de la République  
BP 229  
15002 AURRILAC Cedex  
☎ 04 71 46 82 45

**16 - CHARENTE**

**Service de vaccinations du département de la Charente**

8, rue Léonard Jarraud  
16000 ANGOULEME  
☎ 05 16 09 76 05

**17 - CHARENTE-MARITIME**

**Service de vaccinations de la Ville de La Rochelle**

2, rue de l'Abreuvoir  
17000 LA ROCHELLE  
☎ 05 46 51 51 43

**18 - CHER**

**CH de Bourges**

Service de médecine interne -  
Unité d'infectiologie  
145, avenue François-Mitterrand  
CS 30010  
18020 BOURGES Cedex  
☎ 02 48 48 49 21

## 19 – CORRÈZE

**Centre de vaccination de Brive**  
Service d'hygiène et de santé  
22, rue Berlioz  
19100 BRIVE  
☎ 05 55 18 17 34

## 2A – CORSE-DU-SUD

**Centre de vaccination du  
Conseil général de Corse-du-  
Sud**  
7, cours Grandval ou  
18, boulevard Lantivy  
20000 AJACCIO  
☎ 04 95 29 15 92

## 2B – HAUTE-CORSE

**Mairie de Bastia**  
Service Communal d'Hygiène et de  
Santé  
Centre de Vaccination antiamarile  
Avenue Pierre Giudicelli  
20410 BASTIA Cedex  
☎ 04 95 55 97 60

## 21 – CÔTE-D'OR

**CHU Dijon Bourgogne**  
Hôpital d'enfants - Service des  
maladies infectieuses et tropicales  
10, boulevard du Maréchal-de-  
Lattre-de-Tassigny  
21034 DIJON Cedex  
☎ 03 80 29 34 36

## 22 – CÔTES-D'ARMOR

**CH - Hôpital Le Foll**  
10, rue Marcel Proust  
22027 SAINT BRIEUC Cedex  
☎ 02 96 01 76 59

## 24 – DORDOGNE

**Centre de Périgueux D.D.S.P.**  
Cité Administrative Bugeaud  
Bâtiment B - 3<sup>e</sup> étage  
Rue du 26<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie -  
CS 70010  
24016 PERIGUEUX Cedex  
☎ 05 53 02 03 93

## 25 – DOUBS

**CHRU de Besançon - Hôpital  
Jean Minjoz**  
2, boulevard Fleming  
25030 BESANCON Cedex  
☎ 03 81 21 85 33

**CHI de Haute-Comté**  
2, faubourg Saint-Etienne  
25304 PONTARLIER Cedex  
☎ 03 81 38 53 60

## 26 – DRÔME

**Ville de Valence - Direction  
Santé publique**  
4, rue du Clos Gaillard  
26000 VALENCE  
☎ 04 75 79 22 14

## 27 – EURE

**CHI Eure-Seine**  
Rue Léon Schwartzberg  
27015 EVREUX Cedex  
☎ 02 32 33 84 04

## 28 - EURE-ET-LOIR

**CH de Chartres**  
Service de médecine d'urgences  
4, rue Claude Bernard  
28600 LE COUDRAY  
☎ 02 37 30 37 13

## 29 – FINISTÈRE

**CH de Cornouaille**  
Hôpital Laennec  
14, avenue Yves Thépot  
29107 QUIMPER Cedex  
☎ 02 98 52 65 16

**Hôpital d'instruction des  
Armées Clermont Tonnerre**  
Rue Colonel Fonferrier  
29240 BREST Cedex 9  
☎ 02 98 43 73 24

## CHU - Hôpital de la Cavale Blanche

Boulevard Tanguy Prigent  
29609 BREST Cedex  
☎ 02 98 14 50 39

## 30 – GARD

**CHU Carémeau**  
Service maladies infectieuses et  
tropicales  
Place du Professeur Debré  
Bâtiment 3 - 3<sup>e</sup> étage  
30029 NIMES Cedex 9  
☎ 04 66 68 42 11

**Mairie de Nîmes**  
Pôle Promotion de la Santé  
65 bis, rue de la République  
30033 NIMES Cedex 9  
☎ 04 66 28 40 44

## 31 - HAUTE-GARONNE

**CHU de Toulouse - Hôpital  
Purpan**  
Service des maladies infectieuses  
Bâtiment URM, 3<sup>e</sup> étage  
Place du Dr Baylac  
TSA 40031  
31059 TOULOUSE Cedex 9  
☎ 05 61 77 24 09  
☎ 05 61 77 21 62

**Mairie de Toulouse**  
Service communal d'hygiène et de  
santé  
17, place de la Daurade  
31040 TOULOUSE Cedex  
☎ 05 61 22 23 44

## 33 – GIRONDE

**Centre de Bordeaux St-André**  
Hôpital Saint-André  
Service Santé-Voyages  
1, rue Jean Burguet  
33000 BORDEAUX  
☎ 05 56 79 58 17

**Centre de Bordeaux Robert  
Picqué - HIA**  
351, route de Toulouse  
CS 80002  
33882 VILLENAVE-D'ORNON Cedex  
☎ 05 56 84 70 99

## 34 – HÉRAULT

**Institut Bouisson Bertrand**  
5, rue Ecole de Médecine  
34000 MONTPELLIER  
04 99 77 01 48

**CHRU de Montpellier Gui de  
Chauliac**  
Service maladies infectieuses et  
tropicales  
80, avenue Augustin Fliche  
34295 MONTPELLIER Cedex 5  
☎ 04 67 33 77 05

**Mairie de Béziers**  
Service communal de santé  
publique - Caserne Saint-Jacques  
Avenue de la Marne - Rampe du 96<sup>e</sup>  
34500 BEZIERS  
☎ 04 67 36 81 00

## CMETE

Le Scribe Bâtiment A N°2  
1<sup>er</sup> étage  
160, avenue de Fès  
34080 MONTPELLIER  
☎ 04 67 12 00 60

## 35 - ILLE-ET-VILAINE

**CHU - Hôpital Pontchaillou**  
2, rue Henri Le Guilloux  
35033 RENNES Cedex 9  
☎ 02 99 28 43 23

## 36 – INDRE

**CH de Châteauroux**  
Service de médecine interne  
216, avenue de Verdun  
BP 585  
36019 CHATEAUROUX Cedex  
☎ 02 54 29 66 78

## 37 - INDRE-ET-LOIRE

**CHRU de Tours - Hôpital  
Bretonneau**  
Service de médecine interne et  
maladies infectieuses  
2, boulevard Tonnelé, Bâtiment  
B1A  
37000 TOURS  
☎ 02 47 47 38 49

## 38 – ISÈRE

**Centre de vaccination de la ville  
de Grenoble**  
33, rue Joseph Chanrion  
38000 GRENOBLE  
☎ 04 76 03 43 43

**Hôpital Michallon**  
CHU Grenoble Alpes  
Unité consultations maladies  
infectieuses  
CS 10217  
38043 GRENOBLE Cedex 9  
☎ 04 76 76 54 45  
☎ 04 76 63 27 27

## 40 – LANDES

### CH de Dax

Boulevard Yves du Manoir  
BP 323  
40107 DAX Cedex  
☎ 05 58 91 49 57

## 41 – LOIR-ET-CHER

### CH de Blois

Service de vaccination  
Mail Pierre Charlot  
41000 BLOIS Cedex  
☎ 02 54 55 67 69

## 42 – LOIRE

### CHU de Saint Etienne

Avenue Albert Raimond  
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ  
☎ 04 77 12 77 89

### CH de Roanne

28, rue de Charlieu  
42300 ROANNE  
☎ 04 77 44 30 73  
☎ 04 77 44 30 74

## 43 – HAUTE LOIRE

### CH Emile Roux

12, boulevard Docteur  
Chantemesse  
43000 LE-PUY-EN-VELAY  
☎ 04 71 04 38 83  
☎ 04 71 04 35 82

## 44 – LOIRE-ATLANTIQUE

### CHU

Immeuble Le Tourville  
5, rue Yves Bocquien  
44093 NANTES Cedex 01  
☎ 02 40 08 30 75

### CH

Centre de prévention et de  
promotion de la santé  
Parc d'Heinlex  
44600 SAINT-NAZAIRE  
☎ 02 40 90 53 67

## 45 – LOIRET

### CHR d'Orléans - Hôpital de la Source

Service de maladies infectieuses et  
tropicales  
14, avenue de l'Hôpital  
45067 ORLEANS Cedex  
☎ 02 38 51 43 61

## 46 – LOT

### CH de Cahors

CVI  
335, rue du Président Wilson  
BP 50269  
46005 CAHORS Cedex  
☎ 05 65 20 54 11

## 49 – MAINE-ET-LOIRE

### CHU

Vaccinations internationales  
4, rue Larrey  
49933 ANGERS Cedex 09  
☎ 02 41 35 36 57

## 50 – MANCHE

### CH Avranches Granville

CVI  
Rue des Menneries  
50406 GRANVILLE Cedex  
☎ 02 33 91 52 62

### CH de Valognes

1, avenue du 8 mai 1945  
50700 VALOGNES  
☎ 02 33 95 70 15

## 51 – MARNE

### CHU de Reims

Service de médecine interne et  
maladies infectieuses  
45, rue Cognacq Jay  
51092 REIMS Cedex  
☎ 03 26 78 94 79

## 53 – MAYENNE

### CH

Service des consultations de  
médecine  
33, rue du Haut Rocher  
CS 91525  
53000 LAVAL Cedex  
☎ 02 43 66 51 51

## 54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

### CHU de Brabois

Service des maladies infectieuses et  
Tropicales  
Bâtiment des spécialités médicales  
Ph. Canton – Niveau 1 – Porte 1  
Rue du Morvan  
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY  
☎ 03 83 15 74 90

## 56 – MORBIHAN

### CH du Centre Bretagne

Site de Noyal Pontivy  
Kério  
56306 PONTIVY Cedex  
☎ 02 97 79 01 40

### CH de Bretagne Sud

Hôpital du Scorff  
5, avenue de Choiseul  
56322 LORIENT Cedex  
☎ 02 97 06 72 12

## 57 – MOSELLE

### Hôpital d'instruction des armées Legouest

Service médecine des voyages  
27, avenue de Plantières  
BP 9001  
57077 METZ Cedex 3  
☎ 03 87 56 24 22  
☎ 03 87 04 22 14

## 58 – NIÈVRE

### CH de Nevers

Médecine interne et maladies  
infectieuses  
Consultation des voyageurs - Pôle B  
1, boulevard de l'Hôpital  
58033 NEVERS  
☎ 03 86 93 71 10

## 59 – NORD

### Institut Pasteur

1, rue du Pr Calmette  
59019 LILLE Cedex  
☎ 03 20 87 79 80

### CH de Tourcoing

Maladies infectieuses  
155, rue du Président Coty  
BP 619  
59208 TOURCOING Cedex  
☎ 03 20 69 41 14

### CH de Maubeuge

Rue Simone Weil  
59600 MAUBEUGE Cedex  
03 27 69 44 91

### CH de Denain

25 bis, rue Jean Jaurès  
BP 225  
59723 DENAIN  
☎ 03 27 24 31 68

## 60 – OISE

### Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise Creil

Consultations de médecine  
Boulevard Laennec  
60109 CREIL Cedex  
☎ 03 44 61 65 00

## 62 – PAS-DE-CALAIS

### CH de Bethune

Rue Delbecque  
BP 10809  
62660 BEUVRY  
☎ 03 21 64 43 02

## 63 – PUY-DE-DÔME

### CHU Gabriel Montpied

58, rue Montalembert  
BP 69  
63003 CLERMONT-FERRAND  
Cedex 1  
☎ 04 73 75 00 70

## 64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

### CH de la Côte Basque

13 avenue Jacques Loeb  
BP 8  
64109 BAYONNE Cedex  
☎ 05 59 44 35 30

## 65 – HAUTES- PYRÉNÉES

### Conseil Général

Direction de la solidarité  
départementale – Actions de santé  
Place Ferré - BP 9501  
65950 TARBES Cedex  
☎ 05 62 56 74 83

## 66 - PYRÉNÉES-ORIENTALES

### CH de Perpignan

Service des maladies infectieuses et tropicales (SMIT)  
20, avenue du Languedoc  
BP 4052  
66046 PERPIGNAN  
☎ 04 68 61 66 72

## 67 - BAS-RHIN

### Hôpitaux universitaires de Strasbourg

CVI - UF 1303  
Rdc ancienne ophtalmologie  
1, place de l'Hôpital  
67000 STRASBOURG  
☎ 03 88 11 63 76  
☎ 03 88 11 63 77

## 68 - HAUT-RHIN

### Hôpital Emile Muller

Service d'hépatogastro-entérologie et maladies tropicales  
20, avenue du Dr Laënnec  
68100 MULHOUSE  
☎ 03 89 64 70 38  
☎ 03 89 64 70 49

## 69 - RHÔNE

### HIA Desgenettes

108, boulevard Pinel  
69003 LYON  
☎ 04 72 36 61 24

### Fondation Dispensaire général de Lyon

Centre Sévigné  
10, rue de Sévigné  
69003 LYON  
☎ 04 78 14 14 14

### Hôpital de la Croix-Rousse

CVI du service des maladies infectieuses  
103, grande rue de la Croix-rousse  
69317 LYON Cedex 04  
☎ 04 72 07 17 51

### Hôpital de la Croix-Rousse

CVI du service de parasitologie  
103, grande rue de la Croix-rousse  
69317 LYON Cedex 04  
☎ 04 72 07 18 69

### Isba Santé Prévention

7, rue Jean-Marie Chavart  
69007 LYON  
☎ 04 72 76 88 66

### CVI et de Médecine des Voyages du Tonkin

33, Cours André Philip  
69100 VILLEURBANNE  
☎ 04 72 82 34 00

### Comité Départemental d'Hygiène Sociale

5, place de la paix  
69200 VENISSIEUX  
☎ 04 72 50 08 68

## 70 - HAUTE-SAÔNE

### CHI de la Haute-Saône

2, rue Heymès  
70014 VESOUL Cedex  
☎ 03 84 96 66 97

## 71 - SAÔNE-ET-LOIRE

### CH Les Chanoux

350, boulevard Louis-Escande  
71018 MACON Cedex  
☎ 03 85 27 53 03

### CH de Paray-le Monial

Boulevard des Charmes  
71604 PARAY-LE-MONIAL Cedex  
☎ 03 85 81 85 08

## 72 - SARTHE

### CH du Mans

Bâtiment Duperrat - Porte n°1  
194, avenue Rubillard  
72037 LE MANS Cedex 9  
☎ 02 43 43 43 70

## 73 - SAVOIE

### CH de Chambéry

Espace de Santé Publique  
740, Faubourg Maché  
73000 CHAMBERY  
☎ 04 79 96 51 31

## 74 - HAUTE-SAVOIE

### CH Alpes Léman

558, route de Findrol  
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE  
☎ 04 50 82 30 19

### CH Annecy Genevois

1, avenue de l'Hôpital Metz-Tessy  
BP 90074  
74374 PRINGY Cedex  
☎ 04 50 63 65 65

### Hôpitaux du pays du Mont Blanc

380, rue de l'Hôpital  
74700 SALLANCHES  
☎ 04 50 47 30 89

## 75 - PARIS

### Centre médical CMETE

10, rue du Colonel Driant  
75001 PARIS  
☎ 01 53 45 86 60  
☎ 01 53 45 86 85

### CVI Saint-Michel

3, rue de Thénard  
75005 PARIS  
☎ 01 53 73 03 03

### Groupe ABCOS-CIVEM

ABCOS SANTE  
14 bis, rue Daru  
75008 PARIS  
☎ 01 42 27 10 00

### Centre Montaigne Santé

53, avenue Montaigne  
75008 PARIS  
☎ 01 42 25 60 31

### CVI Air France

Association Voyage et Santé  
38, quai de Jemmapes  
75010 Paris  
☎ 01 43 17 22 00

### AP-HP Hôpital Saint Louis

1, avenue Claude Vellefaux  
75475 PARIS Cedex10  
☎ 01 42 49 46 83

### Institut Alfred Fournier

44-50, rue Pétion  
75011 PARIS  
☎ 01 84 17 11 00

### AP-HP Hôpital Armand Trousseau

Centre de vaccination et de conseils aux voyageurs - Consultation de pédiatrie  
26, avenue du Dr Arnold Netter  
75571 PARIS Cedex 12  
☎ 01 44 73 64 88  
☎ 01 44 73 62 20

### AP-HP Hôpital Saint-Antoine

Service des maladies infectieuses et tropicales - Consultation médecine des voyages  
184, rue du Faubourg Saint-Antoine  
75012 PARIS  
☎ 01 49 28 24 45

### APAS

52, avenue du Général Michel Bizot  
75012 PARIS  
☎ 01 53 33 22 22

### SOS vaccinations

SCMGU SOS Médecins  
85, boulevard de Port Royal  
75013 PARIS  
☎ 01 47 07 10 00

### AP-HP Hôpital La Pitié-Salpêtrière

Pavillon Laveran  
47/83, boulevard de l'Hôpital  
75634 PARIS Cedex 13  
☎ 01 42 16 01 59

### Centre de vaccination de la Ville de Paris

13, rue Charles Bertheau  
75013 PARIS  
☎ 01 45 82 50 00

### Institut Alfred Fournier

25, boulevard Saint-Jacques  
75014 PARIS  
☎ 01 40 78 26 00

### AP-HP Hôpital Cochin

27, rue du Faubourg Saint-Jacques  
75014 PARIS  
☎ 01 58 41 19 19

### Centre médical de l'Institut Pasteur

Vaccinations internationales et de médecine des voyages  
211, rue de Vaugirard  
75015 PARIS  
☎ 01 45 68 80 88

### AP-HP Hôpital Bichat - Claude Bernard

Service A des maladies infectieuses et tropicales  
46, rue Henri Huchard  
75018 PARIS  
☎ 01 40 25 88 86  
☎ 01 40 25 88 93 (rendez-vous)  
☎ 01 40 25 88 92

### AP-HP Hôpital Robert Debré

Pédiatrie générale  
48, boulevard Serrurier  
75019 PARIS  
☎ 01 40 03 40 77  
☎ 01 40 03 22 34



**AP-HP Hôpital Tenon**

Service des maladies infectieuses et tropicales  
Centre de vaccination fièvre jaune  
4, rue de la Chine  
75020 PARIS  
☎ 01 56 01 74 25

**76 - SEINE-MARITIME****CHU - Hôpitaux de Rouen**

1, rue de Germont  
76031 ROUEN Cedex 1  
☎ 02 32 88 84 48

**Groupe Hospitalier du Havre**

Hôpital Jacques Monod  
29, avenue Pierre Mendès France  
76290 MONTIVILLIERS Cedex  
☎ 02 32 73 33 60

**Centre médical international des marins**

1, rue Voltaire  
76600 LE HAVRE  
☎ 02 35 22 42 75

**77 - SEINE-ET-MARNE****CH Marc Jacquet**

2, rue Fréteau de Pény  
77011 MELUN Cedex  
☎ 01 64 71 66 13  
☎ 01 64 71 61 76

**78 - YVELINES****CH de Poissy – Saint Germain**

Service des maladies infectieuses et tropicales – Consultations de vaccinations et conseils aux voyageurs  
20, rue Armagis  
78104 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
☎ 01 39 27 41 25  
☎ 01 39 27 41 20

**CH François Quesnay**

Médecine interne – Maladies infectieuses et tropicales  
2, boulevard Sully  
78200 MANTES-LA-JOLIE  
☎ 01 34 97 43 28

**79 - DEUX-SÈVRES****CH de Niort**

40, avenue Charles de Gaulle  
79021 NIORT  
☎ 05 49 78 30 04

**80 – SOMME****CHU d'Amiens**

Centre de Prévention des maladies transmissibles  
16, rue Fernel  
80000 AMIENS  
☎ 03 22 66 75 11

**81 – TARN****CH d'Albi**

Dispensaire de prévention sanitaire  
22, boulevard Sibille  
81013 ALBI Cedex 09  
☎ 05 63 47 44 58

**CHI Castres Mazamet**

Dispensaire de prévention sanitaire  
6, avenue de la montagne noire  
81100 CASTRES  
☎ 05 67 46 46 80

**82 - TARN-ET-GARONNE****CH de Montauban**

Unité de prévention et de dépistage  
100, rue Léon Cladel  
82013 MONTAUBAN Cedex  
☎ 05 63 92 89 68

**83 – VAR****CHI Toulon la Seyne sur Mer**

Hôpital Sainte Musse  
54, rue Henri Sainte Claire Deville  
83056 TOULON Cedex  
☎ 04 94 14 50 84

**HIA Sainte-Anne**

2, boulevard Sainte-Anne  
BP 600  
8380 TOULON Cedex 9  
☎ 04 83 16 20 10

**84 – VAUCLUSE****SCHS Ville d'Avignon - CVI**

116, rue Carreterie  
84000 AVIGNON  
☎ 04 90 27 68 16  
☎ 04 90 27 68 17

**CH de Vaison la Romaine - CVI**

18, grande rue  
BP 73  
84110 VAISON-LA-ROMAINE  
☎ 04 90 36 04 58

**85 – VENDÉE****Santé Voyages 85 – CH**

18, boulevard Stéphane Moreau  
85925 LA-ROCHE-SUR-YON Cedex 9  
☎ 02 51 44 65 95

**86 – VIENNE****CHU de Poitiers**

2, rue de la Milétrie  
86021 POITIERS  
☎ 05 49 44 30 88

**87 - HAUTE-VIENNE****Centre de vaccination de Limoges**

Direction environnement santé  
2, rue Felix Eboüé  
87000 LIMOGES  
☎ 05 55 45 49 00

**90 - TERRITOIRE DE BELFORT****CH de Belfort Montbéliard**

100, route de Moval  
90400 TREVENANS  
☎ 03 84 98 22 20

**92 - HAUTS-DE-SEINE****Hôpital Ambroise Paré**

Service de médecine interne  
9, avenue Charles de Gaulle  
92104 BOULOGNE  
☎ 01 49 09 56 45

**Hôpital Suisse de Paris**

Centre de consultations  
10, rue Minard  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
☎ 01 41 33 11 11

**HIA Percy**

1, rue du lieutenant Raoul Batany  
92190 CLAMART  
01 41 46 70 22

**American Hospital of Paris**

63, boulevard Victor Hugo  
BP 109  
92202 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex  
☎ 01 46 41 27 38

**Institut Hospitalier Franco-britannique**

3, rue Barbès  
92300 LEVALLOIS-PERRET  
☎ 01 46 39 22 00

**Hôpital Raymond Poincaré**

104, boulevard Raymond Poincaré  
92380 GARCHES  
☎ 01 47 10 77 70  
☎ 01 47 10 77 52

**Centre Universitaire Louis Mourier**

178, rue des Renouillers  
92701 COLOMBES Cedex  
☎ 01 47 60 67 71

**93 - SEINE-SAINT-DENIS****Hôpital Avicenne**

125, rue de Stalingrad  
93009 BOBIGNY Cedex  
☎ 01 48 95 53 42

**CH de Saint-Denis**

2, rue du Docteur Delafontaine  
93205 SAINT-DENIS  
☎ 01 42 35 60 00

**94 - VAL-DE-MARNE****CHI de Créteil**

Conseils aux voyageurs et vaccinations Internationales  
Service Prévention et Santé communautaire  
40 av. de Verdun  
94000 CRETEIL  
☎ 01 57 02 29 84

**HIA Bégin**

69, avenue de Paris  
94160 SAINT-MANDE  
☎ 01 43 98 50 85

**CHI de Villeneuve Saint-Georges (CHIV)**

40, allée de la Source  
94195 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES  
☎ 01 45 10 41 28  
☎ 01 43 86 20 81

### **CH de Bicêtre**

78, avenue du Général Leclerc  
94275 LE KREMLIN-BICETRE  
☎ 01 45 21 73 28

### **Aéroport Orly-Ouest**

Service médical de soins et  
d'urgence et de vaccination  
Aérogare Ouest ORY R  
103 Aérogare Sud - CS 90055  
94396 ORLY AEROGARES Cedex  
☎ 01 49 75 45 12

## **95 - VAL-D'OISE**

### **CH Victor Dupouy-Argenteuil**

CVI et de conseils aux voyageurs  
69, rue du Lieutenant-Colonel  
Prudhon  
95100 ARGENTEUIL  
☎ 01 34 23 20 63

### **CH René Dubos**

CVI et conseils aux voyageurs  
6, avenue de l'Ile-de-France  
CS 90079  
95303 CERGY-PONTOISE Cedex  
☎ 01 30 75 40 25 (rendez-vous)  
☎ 01 30 75 49 92 (conseils)

### **CH de Gonesse**

Consultation de conseils aux  
voyageurs  
2, boulevard du 19 mars 1962  
95503 GONESSE Cedex  
☎ 01 34 53 20 33

### **Air France siège Roissy**

Centre de Vaccination du Service  
de Santé au Travail pour le  
Personnel Navigant Air France  
45, rue de Paris  
95747 ROISSY CHARLES DE  
GAULLE Cedex  
☎ 01 41 56 88 99

### **Centre de vaccinations Air France Roissy**

Continental Square Immeuble  
Uranus  
3, place de Londres  
95747 ROISSY CHARLES-DE-  
GAULLE Cedex  
☎ 01 48 64 98 03

### **Aéroport Roissy – Charles-de- Gaulle**

Service médical d'urgences et de  
soin - Terminal 2F Porte 017 Niveau  
arrivée  
BP 81007  
95931 ROISSY CHARLES-DE-  
GAULLE Cedex  
☎ 01 48 62 28 01

## **971 – GUADELOUPE**

### **Institut Pasteur (IPG)**

Morne Jolivère  
BP 484  
97183 ABYMES Cedex  
☎ 05 90 89 69 40

### **Centre médical de l'Aéroport (CMA)**

Aéroport Pôle Caraïbes  
97139 ABYMES  
☎ 05 90 21 71 41

## **972 – MARTINIQUE**

### **Laboratoire départemental d'hygiène**

Boulevard Pasteur  
97261 FORT-DE-FRANCE Cedex  
☎ 05 96 71 34 52

### **CHU de Fort de France**

BP 632  
97261 FORT-DE-FRANCE Cedex  
☎ 05 96 55 23 01

### **AEROVAC**

Aéroport International de Fort de  
France  
CVI et d'information aux voyageurs  
BP 279  
97295 LE LAMENTIN Cedex  
☎ 05 96 42 16 16

## **973 – GUYANE**

### **Centres dépendant de l'Hôpital de Cayenne – Hôpital André Rosemon**

#### **CH André Rosemon**

Consultation spécialisée de conseils  
et vaccination des voyageurs  
Avenue des Flamboyants  
97306 CAYENNE  
☎ 05 94 39 51 00

#### **UCSA (SAU CHAR)**

Centre pénitentiaire  
97355 REMIRE-MONTJOLY  
☎ 05 94 39 58 28

#### **Centres délocalisés de Prévention et de soins**

Centre de santé  
97313 SAINT-GEORGES-DE-  
L'OYAPOC  
☎ 05 94 37 06 38

Centre de santé  
97314 SAUL  
☎ 00 870 763 647 284

Centre de santé  
97317 APATOU  
☎ 05 94 34 90 33

Centre de santé  
97330 CAMOPI  
☎ 00 870 763 478 240

Centre de santé  
97330 TROIS SAUTS  
☎ 00 870 761 122 38

Centre de santé  
97340 PAPAÏCHTON  
☎ 05 94 37 30 85

Centre de santé  
97340 GRAND-SANTI  
☎ 05 94 37 42 50

Centre de santé  
97353 KAW  
☎ 05 94 27 09 34

Centre de santé  
97370 MARIPASOULA  
☎ 05 94 37 11 24

Centre de santé  
97390 REGINA  
☎ 05 94 27 06 51

### **Centres de Protection Maternelle et Infantile**

Centre de PMI - Cayenne « Barrat »  
3, rue du Dr Barrat  
97300 CAYENNE  
☎ 05 94 31 01 20

Centre de PMI- Cayenne « Ronjon »  
31, rue Ronjon  
97300 CAYENNE  
☎ 05 94 28 87 00  
☎ 05 94 28 87 06

Centre de PMI  
2 allée du Bac  
97310 KOUROU  
☎ 05 94 32 18 81

Centre de PMI  
Digue Joinville  
97313 SAINT-GEORGES-DE-  
L'OYAPOC  
☎ 05 94 28 64 51  
☎ 05 94 28 64 54

Centre de PMI  
14, rue Barbé Marbois  
☎ 97315 SINNAMARY  
☎ 05 94 34 52 78

Centre de PMI  
97317 APATOU  
☎ 05 94 34 71 78  
☎ 05 94 34 90 33

Centre de PMI  
4, rue Danton  
97320 SAINT-LAURENT-DU-  
MARONI  
☎ 05 94 34 11 47  
☎ 05 94 34 23 55

Centre de PMI  
97340 GRAND-SANTI  
☎ 06 94 12 67 43

Centre de PMI  
Lotissement rue Jacques Lony  
97351 MATOURY  
☎ 05 94 35 60 84

Centre de PMI  
1, rue Lionel Bacé  
97355 MACOURIA  
☎ 05 94 38 88 79

Centre de PMI  
Rue Léonce Porré  
97355 REMIRE-MONTJOLY  
☎ 05 94 35 40 40

Centre de PMI  
Lotissement les Coulans  
97360 MANA  
☎ 05 94 34 82 26

Centre de PMI  
Rue Léonard Domerger  
97370 MARIPASOULA  
☎ 05 94 37 20 49

### **Croix Rouge Française**

Centre de Santé  
25, rue du Dr Barrat  
97300 CAYENNE  
☎ 05 94 28 41 30

Centre de Santé  
4-6, Place Nobel  
97310 KOUROU  
☎ 05 94 32 05 56

Centre de Santé  
34, avenue du Lt Colonel Chandon  
97320 SAINT-LAURENT-DU-  
MARONI  
☎ 05 94 27 98 11

## **974 - LA RÉUNION**

**CHU de La Réunion - Site Nord**  
Service de médecine interne - Unité  
d'infectiologie  
Allée des Topazes - Bellepierre  
97405 SAINT-DENIS Cedex  
☎ 02 62 90 68 70

**CHU de La Réunion - Site Sud**  
Service des maladies infectieuses et  
tropicales - Médecine interne  
Avenue du Président Mitterrand  
Terre Sainte  
BP 350  
97448 SAINT-PIERRE Cedex  
☎ 02 62 35 91 65

## **976 – MAYOTTE**

**CH de Mayotte**  
Département de l'Information  
Médicale - DIM  
BP 04  
Rue de l'Hôpital  
97600 MAMOUDZOU  
☎ 02 69 61 86 47

## **988 – NOUVELLE CALEDONIE**

**Centre Santé et Voyages**  
Service des actions sanitaires  
DASS de Nouvelle Calédonie  
7, avenue Paul Doumer  
BP M2  
98849 98851 NOUMEA cedex  
☎ +687 243 700  
☎ +687 243 718

## Annexe 9 : Liste des centres et antennes antirabique

(Ministère de la santé et des affaires sociales - CNR RAGE) Mise à jour octobre 2022

HR Horaires de réponse ; HO Horaires d'ouverture ; L-S Lundi au Samedi... LMaJ Lundi Mardi Jeudi ... ; jf jour férié ; RdV Rendez-vous

### 01 - AIN

Antenne antirabique  
**CH de Fleury**  
Service des urgences  
900, route de Paris  
01012 BOURG-EN-BRESSE  
☎ 04 74 45 41 83  
☎ 04 74 45 41 90  
HR 24h/24  
HO 24h/24

### 02 - AISNE

Centre antirabique  
**CH**  
Service d'accueil des urgences  
Rue Marcellin Berthelot  
02001 LAON  
☎ 03 23 24 34 97  
☎ 03 23 24 32 97  
HR 24h/24  
HO L-V 9h30-17h00

Centre antirabique  
**CH**  
Département de médecine des urgences  
1, avenue Michel-de-l'Hospital  
BP 608  
02321 SAINT-QUENTIN Cedex  
☎ 03 23 06 72 02  
☎ 03 23 06 72 62  
HR service des urgences  
HO L-V 8h30-18h00 S 8h30-12h00

### 03 - ALLIER

Centre antirabique  
**CH de Moulins-Yzeure**  
Service d'accueil des urgences  
10, avenue du Général de Gaulle  
BP 88  
03000 MOULINS  
☎ 04 70 46 11 10  
☎ 04 70 35 76 27  
HR service des urgences  
HO 7j/7

### 06 - ALPES MARITIMES

Centre antirabique  
**Hôpital de l'Archet 1**  
CVI - CAR  
151 route de St Antoine de  
Ginestiere  
06200 NICE  
☎ 04 92 03 51 84 RDV  
☎ 04 92 03 51 95 Secrétariat  
HR L-V 8h30-16h00  
HO sur RdV L-V 9h00-12h00

### 07 - ARDECHE

Centre antirabique  
**CH d'Ardèche Nord**  
Service de médecine interne  
Rue du Bon Pasteur  
07100 ANNONAY Cedex  
☎ 04 75 67 35 95  
☎ 04 75 67 89 08  
HO L-V 8h30-17h30

### 08 - ARDENNES

Centre antirabique  
**Hôpital Manchester**  
Service de médecine interne  
45, avenue de Manchester  
BP 10900  
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES  
☎ 03 24 58 78 06  
☎ 03 24 58 78 11  
HR L-V 9h00-16h00 S 9h00-12h00

Centre antirabique  
**CH de SEDAN**  
Service des urgences  
2, avenue du Général Marguerite  
CS 40903  
08209 SEDAN Cedex  
☎ 03 24 22 80 62  
☎ 03 24 22 80 69  
HR L-S 9h00-12h00

### 10 - AUBE

Centre antirabique  
**CH Général**  
Service des urgences  
101, avenue Anatole France  
BP 718  
10003 TROYES Cedex  
☎ 03 25 75 92 10  
☎ 03 25 75 92 14  
HR service des urgences 24h/24  
HO MeV 9h30

### 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Centre Antirabique  
**IHU Méditerranée Infection**  
AP-HM  
19-21, boulevard Jean Mouin  
13005 MARSEILLE  
☎ 04 13 73 20 40  
HO L-J 9h00-12h30 V 9h30-12h30

### 14 - CALVADOS

Centre antirabique  
**CHU de Caen**  
Service des maladies infectieuses  
Niveau 10 - Consultation de  
maladies infectieuses  
Avenue de la Côte-de-Nacre  
14033 CAEN Cedex 9  
☎ 02 31 06 47 18  
☎ 02 31 06 52 18  
☎ 02 31 06 54 39  
HO L-V 9h00-16h00

### 15 - CANTAL

Centre antirabique  
**CH Henri Mondor**  
Centre départemental de  
vaccination et de prévention des  
maladies infectieuses  
50, avenue de la République  
BP 229  
15002 AURRILAC Cedex  
☎ 04 71 46 82 45  
☎ 04 71 46 82 47  
HR L-V 9H00-12h30  
HO L-V 9H00-12h30

### 16 - CHARENTE

Antenne antirabique  
**CH d'Angoulême**  
Service de médecine interne  
Rond-Point de Girac  
CS 55015  
16959 SAINT-MICHEL Cedex 9  
☎ 05 45 24 40 91  
☎ 05 45 24 60 98  
HO sur RdV

### 18 - CHER

Centre antirabique  
**CH Jacques Cœur**  
Service de médecine interne  
145, avenue François-Mitterrand  
BP 603  
18020 BOURGES Cedex  
☎ 02 48 48 49 42  
☎ 02 48 48 48 02  
HR service des urgences  
HO Ma 9h00-11h00

### 2A - CORSE-DU-SUD

Antenne antirabique  
**CH d'Ajaccio**  
Centre de vaccination et anti-mariol  
Avenue du Mal Juin  
20090 AJACCIO  
☎ 04 95 29 67 00  
☎ 04 95 29 15 93  
HO L-V 9h00-15h00

### 2B - HAUTE-CORSE

Centre antirabique  
**Mairie de Bastia**  
Service Communal d'Hygiène et de  
Santé  
3, avenue Pierre Giudicelli  
20410 BASTIA Cedex  
☎ 04 95 55 97 60  
HR L-V 8h00-12h00 ; 13h30-17h00  
HO sur RdV

### 21 - CÔTE-D'OR

Centre antirabique  
**CHU**  
Service des maladies infectieuses et  
tropicales  
14, rue Paul Gaffarel  
BP 77908  
21079 DIJON Cedex  
☎ 03 80 29 33 05  
☎ 03 80 29 33 27 hors HO  
☎ 03 80 29 36 38  
HR 24h/24  
HO sur RdV L-V 9h30-11h00  
sur RdV SDjf

## 22 - CÔTES-D'ARMOR

Centre antirabique

**CH - Hôpital Le Foll**

Service des maladies infectieuses  
10, rue Marcel Proust  
BP 2367  
22027 SAINT-BRIEUC Cedex 1  
☎ 02 96 01 76 59  
☎ 02 96 01 72 35  
HR L-V 9h00-18h00  
HO L-V 9h00-18h00

## 23 - CREUSE

Centre antirabique

**CHG de GUERET**

Service des urgences SAMU 23 -  
SMUR-CESU  
39, avenue de la Sénatorerie  
BP 159  
23011 GUERET Cedex  
☎ 05 55 51 70 30  
☎ 05 55 51 48 87  
HR service des urgences  
HO sur RdV le matin

## 25 - DOUBS

Centre antirabique

**CHRU Hôpital Jean Minjoz**

Service des maladies infectieuses et  
tropicales CVICV  
3, boulevard Alexandre Fleming  
25030 BESANCON Cedex  
☎ 03 81 21 88 99  
☎ 03 81 21 85 33  
☎ 03 81 21 85 50  
HO L-V 9h00-16h00

Centre antirabique

**CH**

Urgences - SMUR  
2, faubourg Saint-Etienne  
BP 329  
25304 PONTARLIER Cedex  
☎ 03 81 38 67 38  
☎ 03 81 38 53 41  
HR service des urgences  
HO LMaJV 9h00-12h00 ; 14h00-  
18h00

## 26 - DRÔME

Antenne antirabique

**CH**

Service Pneumologie - Maladies  
infectieuses - Bâtiment H  
179, boulevard du Maréchal Juin  
26000 VALENCE  
☎ 04 75 75 75 71 (secrétariat)  
☎ 04 75 75 81 76 (infirmières)  
HO L-V 8h30-16h30

## 29 - FINISTÈRE

Centre antirabique

**CH de Cornouaille**

Médecine interne, maladies  
infectieuses et tropicales  
14 bis, avenue Yves Thépot  
29107 QUIMPER  
☎ 02 98 52 65 16  
☎ 02 98 52 66 27  
HR L-V 9h00-17h00

Centre antirabique

**CHU - Hôpital de la Cavale**

**Blanche**

Service maladies infectieuses  
Boulevard Tanguy Prigent  
29609 BREST Cedex  
☎ 02 98 14 50 39  
☎ 02 98 34 71 93  
HR jours ouvrables  
HO L-V 11h00 et sur RdV

## 31 - HAUTE-GARONNE

Centre antirabique

**CHU - Hôpital Purpan**

Place du Dr Baylac  
31059 TOULOUSE Cedex  
☎ 05 61 77 71 06  
☎ 05 61 77 68 23  
HR 24h/24

## 33 - GIRONDE

Centre antirabique

**CHU - Hôpital Pellegrin**

Service des maladies infectieuses et  
tropicales  
Place Amélie Raba-Léon  
33076 BORDEAUX Cedex  
☎ 05 56 79 55 23  
☎ 05 56 79 55 78  
☎ 05 56 79 61 73  
HR urgences 24h/24  
HO L-V 9h00-12h00 ; 14h00-16h00

## 34 - HÉRAULT

Centre antirabique

**Hôpital La Colombière**

Département des Maladies  
infectieuses et tropicales  
191, av du Doyen Gaston Giraud  
34295 MONTPELLIER Cedex 5  
☎ 04 67 33 50 09  
HR L-V 9h00-18h00  
S 9h00-12h00

## 35 - ILLE-ET-VILAINE

Centre antirabique

**CHRU de Rennes-Pontchaillou**

Pôle médecines spécialisées  
Service des maladies infectieuses et  
de réanimation médicale  
2, rue Henri Le Guilloux  
35033 RENNES Cedex 9  
☎ 02 99 28 95 64 (8h30-17h00)  
☎ 02 99 28 42 38 (9h00-13h00)  
☎ 02 99 28 41 88  
HR 24h/24  
Pour les professionnels de santé :  
☎ 02 99 28 97 61 (heures ouvrables)  
☎ 02 99 28 43 21 S(12h00)-L(8h00) :  
poste 87911 (Interne de garde)

## 36 - INDRE

Centre antirabique

**CHG**

Service de médecine interne D  
216, avenue de Verdun  
BP 585  
36019 CHATEAUROUX Cedex  
☎ 02 54 29 66 78  
☎ 02 54 29 66 91  
HO sur RdV : LMa 15h00-16h00 et  
Me 14h00-15h00

## 37 - INDRE-ET-LOIRE

Centre antirabique

**CHU Bretonneau**

Service de médecine interne et  
maladies infectieuses  
2 bis, boulevard Tonnelé  
37044 TOURS Cedex 9  
☎ 02 47 47 38 49  
☎ 02 47 47 37 31  
HR 24h/24  
HO chaque jour sur RdV

## 38 - ISÈRE

Centre antirabique

**CHU de Grenoble Alpes**

CS 20 217  
38043 GRENOBLE Cedex 9  
☎ 04 76 76 95 65  
☎ 04 76 76 59 06  
HR 24h/24 en urgence pour les  
médecins au 06 14 48 18 59  
HO L-V 9h00-12h00 (RdV LMeV)

## 41 - LOIR-ET-CHER

Centre antirabique

**CH**

Centre de vaccinations  
13, Mail Pierre Charlot  
41016 BLOIS Cedex  
☎ 02 54 55 67 69

## 42 - LOIRE

Centre antirabique

**CHU de Saint Etienne - Hôpital  
Nord**

Service des maladies infectieuses  
Avenue Albert Raimond  
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ  
☎ 04 77 12 77 89  
☎ 04 77 12 09 92  
HO L-S 9h30-16h30

Centre antirabique

**CH**

Service des urgences  
28, rue de Charlieu  
BP 511  
42328 ROANNE Cedex  
☎ 04 77 44 33 02  
☎ 04 77 44 31 10  
☎ 04 77 23 72 42  
☎ 04 77 23 36 05  
HR 24h/24

## 43 - HAUTE LOIRE

Centre antirabique

**CH Dr Emile Roux**

Service d'accueil et d'urgences  
12, boulevard Dr Chantermesse  
43012 LE-PUY-EN-VELAY Cedex  
☎ 04 71 04 38 85  
☎ 04 71 04 35 62  
HR urgences 24h/24  
HO L-V 9h00-17h00

## 44 - LOIRE-ATLANTIQUE

Centre antirabique

**CHU**

Bâtiment le Tourville  
5, rue Yves Boquien  
44000 NANTES  
☎ 02 40 08 33 57  
☎ 02 40 08 70 75  
HR 24h/24  
HO L-V 9h00-17h00

## 45 – LOIRET

Centre antirabique

### Hôpital de la Source

Service de maladies infectieuses et tropicales

14, avenue de l'Hôpital  
BP 6709  
45067 ORLEANS Cedex 2  
☎ 02 38 51 43 61  
☎ 02 38 51 49 63  
☎ 02 38 51 41 53  
HR Urgences 24h/24

## 49 – MAINE-ET-LOIRE

Centre antirabique

### CHU

Service des maladies infectieuses et tropicales

4, rue Larrey  
49933 ANGERS Cedex 1  
☎ 02 41 39 39 30  
☎ 02 41 35 34 55  
HR L-V 9h00-17h00  
HO L-V 9h00-17h00

## 50 – MANCHE

Centre antirabique

### CH Avranches-Granville

Rue des Menneries  
50406 GRANVILLE  
☎ 02 33 91 50 52  
☎ 02 33 89 40 00  
HO L-V 9h00-17h00

## 51 – MARNE

Centre antirabique

### CHU - Hôpital Robert Debré

Service de médecine interne et maladies infectieuses

Avenue du général Koenig  
51092 REIMS Cedex  
☎ 03 26 78 71 90  
☎ 03 26 78 94 79  
☎ 03 26 78 40 90  
HR L-V 8h00-18h00  
HO L-V 9h30-16h30 S 9h30

## 52 – HAUTE-MARNE

Centre antirabique

### CH

2, rue Jeanne d'Arc  
BP 514  
52014 CHAUMONT Cedex  
☎ 03 25 30 71 70  
☎ 03 25 30 70 67  
HR 24h/24  
HO L-V 8h00-12h00 ; 13h30-17h30

## 53 – MAYENNE

Centre antirabique

### CH

Centre fédératif de prévention et de dépistage de la Mayenne  
33, rue du Haut Rocher  
BP 1525  
53015 LAVAL Cedex  
☎ 02 43 66 50 55  
HR L-V 9h00-12h00 ; 14h00-17h00

## 54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

Centre antirabique

### CHU Hôpitaux de Brabois

Service des maladies infectieuses et tropicales

Tour P.L. Drouet - Rue du Morvan  
54511 VANDOEUVRE Cedex  
☎ 03 83 15 38 90 (8h30-16h45)  
☎ 03 83 15 41 14 (nuit et WE)  
☎ 03 83 15 79 74  
HR urgences 24h/24

## 55 – MEUSE

Centre antirabique

### CH

Service des admissions et des urgences

2, rue d'Anthouard  
BP 20713  
55107 VERDUN Cedex  
☎ 03 29 83 27 57  
☎ 03 29 83 83 83  
☎ 03 29 83 27 80<sup>[SEP]</sup>  
HR 24h/24  
HO tous les jours 13h15-14h15

## 56 – MORBIHAN

Centre antirabique

### CH de Bretagne Sud

Hôpital du Scorff  
CVI et maladies tropicales

5, avenue de Choiseul  
BP 12233  
56322 LORIENT  
☎ 02 97 06 75 20  
HR L-V 9h00-17h00  
HO L-V sur RdV

## 57 – MOSELLE

Centre antirabique

### CHR Metz-Thionville-Hôpital de Mercy

1, allée du Château  
57530 ARS-LAQUENEXY  
☎ 03 87 55 36 20  
☎ 03 87 55 39 97  
HO 9h00-11h00

## 58 – NIÈVRE

Centre antirabique

### CH - Hôpital Pierre Bérégovoy

Pôle B<sup>[SEP]</sup> - Département médecine interne et maladies infectieuses<sup>[SEP]</sup>

1, boulevard Patrick Guillot  
BP 649  
58033 NEVERS Cedex  
☎ 03 86 93 71 10  
☎ 03 86 93 71 15  
☎ 03 86 93 71 68  
HR L-S 8h00-19h00 et médecin de garde 24h/24  
HO L-V 8h00-19h00 S 8h00-13h00

## 59 – NORD

Centre antirabique

### Institut Pasteur

1, rue du Pr Calmette  
BP 245  
59019 LILLE Cedex  
☎ 03 20 87 79 80  
☎ 03 20 87 71 38  
HR L-V 9h00-17h00

## 60 – OISE

Centre antirabique

### CH

Service d'accueil des urgences

8, avenue Henri Adnot  
Zac de Mercières  
60321 COMPIEGNE Cedex  
☎ 03 44 23 63 85  
☎ 03 44 23 63 86  
HR L-V 9h30-18h00

## 63 – PUY-DE-DÔME

Centre antirabique

### CHU Gabriel Montpied

58, rue Montalembert  
63000 CLERMONT-FERRAND

☎ 04 73 75 00 71  
☎ 04 73 75 49 31  
HR L-S  
HO L-S

## 64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Centre antirabique

### CH

Service de médecine II  
4, boulevard Hauterive

BP 1156  
64046 PAU Cedex  
☎ 05 59 72 73 01  
☎ 05 59 72 67 15  
HR L-V 9h00-17h00  
HO L-V sur RdV

## 65 – HAUTES-PYRÉNÉES

Antenne antirabique

### CHIC Tarbes-Vic-en-Bigorre

Boulevard de Lattre de Tassigny  
BP 1330

65013 TARBES Cedex  
☎ 05 62 54 53 56  
☎ 05 62 54 53 58  
HO sur RdV

## 66 – PYRÉNÉES-ORIENTALES

Centre antirabique

### CH

Service des maladies infectieuses et tropicales

20, avenue du Languedoc  
66046 PERPIGNAN Cedex  
☎ 04 68 61 76 46 (consultation)  
☎ 04 68 61 66 72  
☎ 04 68 61 64 04  
HR 24h/24 7j/7  
HO L-V 9h30-13h00 ; 14h30-17h00

## 67 – BAS-RHIN

Centre antirabique

### CHRU

Hôpital civil - CVI - UF 1303  
Rdc ancienne ophtalmologie

1, place de l'Hôpital  
67085 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 11 63 76  
☎ 03 88 11 63 77  
☎ 03 88 11 51 73  
☎ 03 88 11 63 78  
HR L-V 8h30-12h00 ; 13h45-17h00  
S 9h00-11h30 selon dispositif<sup>o</sup> des médecins  
S après-midi D et jf 03 88 11 67 68  
HO L-V 9h00-12h00 ; 14h00-17h00  
S 9h00-11h30 selon dispositif<sup>o</sup> des médecins  
D 10h00-11h00

## 68 - HAUT-RHIN

*Antenne antirabique*  
**Hôpital Emile Muller**  
Service médecine tropicale  
20, avenue du Dr Laënnec  
BP1370  
68100 MULHOUSE Cedex  
☎ 03 89 64 70 49  
☎ 03 89 64 70 10  
HO L-V 9h00-12h00

## 69 - RHÔNE

*Centre antirabique*  
**ISBA Santé Prévention**  
7, rue Jean-Marie Chavant  
69007 LYON  
☎ 04 72 76 88 66  
☎ 04 72 76 88 60  
HR S astreinte 06 11 69 00 82  
HO L-V 8h00-17h00 sur RdV

## 71 - SAÔNE-ET-LOIRE

*Centre antirabique*  
**CH William Morey**  
Service des maladies infectieuses  
4, Rue Capitaine Drillien  
BP 120  
71100 CHALON / SAONE  
☎ 03 85 91 00 52  
☎ 03 85 91 02 13  
HR L-V 9h00-17h00

## 72 - SARTHE

*Centre antirabique*  
**CH**  
Service de maladies infectieuses et  
tropicales – Unité consultation 34  
194, avenue Rubillard  
72037 LE MANS Cedex 9  
☎ 02 44 71 07 30  
☎ 02 43 43 26 62

## 73 - SAVOIE

*Centre antirabique*  
**CH Métropole Savoie**  
Espace de Santé Publique  
BP 1125  
73011 CHAMBERY Cedex  
☎ 04 79 96 51 52  
☎ 04 79 96 51 47  
HR L-V 9h00-17h00

## 74 - HAUTE-SAVOIE

*Centre antirabique*  
**CH Annecy Genevois**  
1, avenue de l'Hôpital Metz-Tessy  
BP 90074  
74374 PRINGY Cedex  
☎ 04 50 63 63 71  
☎ 04 50 63 64 41  
HO L 16h00-19h00 Ma 17h00-  
19h00 Me 14h00-17h00 J 12h30-  
14h30 V 14h30-15h30

## 75 - PARIS

*Centre antirabique*  
**Institut Pasteur**  
209, rue de Vaugirard  
75015 PARIS  
☎ 01 40 61 38 62  
☎ 01 40 61 38 90  
HO LMaMeV 9h00-12h00  
J 10h00-12h00  
S (mois impairs) 9h00-11h30

## 76 - SEINE-MARITIME

*Centre antirabique*  
**CHU - Hôpital Charles Nicolle**  
1, rue de Germont  
76031 ROUEN Cedex 1  
☎ 02 32 88 66 80  
☎ 02 32 88 09 91  
HR L-V 8h30-18h00 S 9h00-12h00  
HO sur RdV

## 79 - DEUX-SÈVRES

*Antenne antirabique*  
**CH**  
Service des maladies infectieuses  
40, avenue Charles de Gaulle  
79021 NIORT Cedex  
☎ 05 49 78 30 72  
☎ 05 49 78 30 81  
HO sur RdV L-J 8h00-17h00 et V  
8h00-16h30

## 80 - SOMME

*Centre antirabique*  
**CHU d'Amiens-Picardie**  
Service d'accueil des urgences  
Site Sud – D408  
80054 AMIENS Cedex 1  
☎ 03 22 08 79 20  
☎ 03 22 08 96 64  
HR urgences 24h/24  
HO L-V 9h00-18h00

## 83 - VAR

*Centre antirabique*  
**HIA Sainte-Anne**  
Boulevard Sainte-Anne  
BCRM Toulon BP 600  
83041 TOULON Armées Cedex 9  
☎ 04 83 16 20 06  
☎ 04 83 16 27 12  
HR L-V 9h00-17h00  
HO L-V 9h00-12h00

## 86 - VIENNE

*Centre antirabique*  
**CHU La Milétrie**  
Service des maladies infectieuses  
2 rue de Milétrie  
CS 90577  
86021 POITIERS Cedex  
☎ 05 49 44 40 04  
☎ 05 49 44 45 11  
HR urgences 24h/24  
HO L-V sur RdV

## 87 - HAUTE-VIENNE

*Centre antirabique*  
**CHU Dupuytren**  
Service des maladies infectieuses  
16 rue Bernard Descottes  
87042 LIMOGES Cedex  
☎ 05 55 05 66 44  
☎ 05 55 05 66 48  
HR urgences 24h/24  
HO L-V 9h00-17h00 S 9h00-12h00

## 88 - VOSGES

*Centre antirabique*  
**CH Emile Durkheim**  
Maladies infectieuses  
3, avenue Robert Schuman  
88021 EPINAL Cedex  
☎ 03 29 68 73 02  
☎ 03 29 31 05 16  
HR L-V 8h00-18h00  
HO sur RdV

## 89 - YONNE

*Centre antirabique*  
**CH**  
Service d'accueil des urgences  
2, boulevard de Verdun  
BP 69  
89011 AUXERRE Cedex  
☎ 03 86 94 54 04 poste 76954  
☎ 03 86 48 48 03  
HO urgences 24h/24

## 90 - TERRITOIRE DE BELFORT

*Centre antirabique*  
**Hôpital Nord France-Comté**  
Site de Trévenans  
Service infectiologie – Consultations  
externes  
100, route de Moval  
90400 TREVANANS  
☎ 03 84 98 22 20  
☎ 03 84 98 21 69  
HR L-V 9h00-18h00  
HO L-V 9h00-18h00

## 94 - VAL-DE-MARNE

*Centre antirabique*  
**HIA Bégin**  
Unités Maladies infectieuses et  
tropicales  
69, avenue de Paris  
94160 SAINT-MANDE  
☎ 01 43 98 48 38  
☎ 01 43 98 52 79  
HO LMaJV 9h00-12h00  
S (mois pairs) 9h00-11h00

## 971 - GUADELOUPE

*Centre antirabique*  
**Institut Pasteur**  
Unité environnement santé  
Morne Jolivière  
BP 484  
97183 ABYMES Cedex  
☎ 05 90 89 69 40  
☎ 05 90 89 76 57  
☎ 05 90 89 69 41  
HR L-V 7h00-17h00

## 972 - MARTINIQUE

*Centre antirabique*  
**CHU**  
Service des maladies infectieuses et  
tropicales  
Université des Antilles  
CS 90632  
97261 FORT-DE-FRANCE Cedex  
☎ 05 96 55 23 01  
☎ 05 96 75 21 16  
HR 24h/24 Astreinte maladies infectieuses  
HO L-V 8h30-12h00

## 973 – GUYANE

*Centre antirabique*  
**CH André Rosemon**  
Rue des Flamboyants  
BP 6006  
97306 CAYENNE  
☎ 05 94 39 51 00  
HR L-S 7h00-12h00 ; 14h00-17h00

*Antenne antirabique*  
**Centre de Santé**  
97317 APATOU  
☎ 05 94 31 41 76  
HR par radio départementale 8h00-8h30 ; 17h00-17h30

*Antenne antirabique*  
**Centre médico-chirurgical**  
Avenue Léopold-Héder  
97310 KOUROU  
☎ 05 94 32 15 55

*Antenne antirabique*  
**CH**  
Avenue du Général de Gaulle  
97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI  
☎ 05 94 34 10 37

*Antenne antirabique*  
**Centre de Santé**  
97340 GRAND-SANTI  
☎ 05 94 37 41 02

*Antenne antirabique*  
**Centre de Santé**  
97370 MARIPASOULA  
☎ 05 94 37 20 49  
*Antenne antirabique*

**Centre de Santé**  
97313 ST-GEORGES-DE-L'OYAPOCK  
☎ 05 94 37 00 68

## 974 - LA RÉUNION

*Centre antirabique*  
**CHU**  
Site Saint-Denis  
Allée des Topazes – Bellepierre  
CS 11021  
97400 SAINT-DENIS  
☎ 02 62 90 55 60  
☎ 02 62 90 68 70  
☎ 02 62 90 68 72  
☎ 02 62 90 55 67  
HR 8h30-18h30 sauf SD et jf  
HO L-V 8h30-17h00

## 976 - MAYOTTE

*Centre antirabique*  
**CH**  
Centre de vaccination  
Rue de l'hôpital  
BP 04  
97600 MAMOUDZOU  
☎ 02 69 61 79 53  
☎ 02 69 63 85 24  
HR 7h00-17h00  
HO 7h00-17h00

## 988 – NOUVELLE CALEDONIE

*Centre Antirabique*  
**Centre Santé et Voyages (CSV)**  
Service de Santé Publique DASS NC  
7, avenue Paul Doumer  
BP M2  
98849 98851 NOUMEA cedex  
☎ +687 24 37 18  
☎ +687 24 37 14  
HR 7j/7 24h/24  
Hors heure ouvrable joindre le médecin d'astreinte de la DASS par le centre 15



**Annexe 10 : Liste des centres régionaux de pharmacovigilance (Ansm) Mise à jour  
octobre 2022**

<b>Départements de rattachement</b>	<b>Centre Régional de Pharmacovigilance</b>	<b>Coordonnées du responsable (tél., fax., e-mail)</b>
<b>02 Aisne 60 Oise 80 Somme</b>	<b>CHU Amiens Sud</b> Service de pharmacologie Avenue René Laennec-Salouel 80054 AMIENS Cedex 1	<b>Dr K. MASMOUDI</b> ☎ 03.22.08.70.96 ☎ 03.22.08.70.95 <a href="mailto:pharmacovigilance@chu-amiens.fr">pharmacovigilance@chu-amiens.fr</a> Secrétariat pharmacologie : 03 22 08 70 92
	Site Internet : <a href="http://www.chu-amiens.fr/pharmaco">http://www.chu-amiens.fr/pharmaco</a>	
<b>49 Maine-et-Loire 53 Mayenne 72 Sarthe</b>	<b>CHRU d'Angers</b> 4, rue Larrey 49933 ANGERS Cedex 9	<b>Dr M. BRIET</b> ☎ 02 41 35 45 54 ☎ 02 41 35 55 02 <a href="mailto:pharmacovigilance@chu-angers.fr">pharmacovigilance@chu-angers.fr</a>
	Site Internet : <a href="https://www.chu-angers.fr/offre-de-soins/centre-regional-de-pharmacovigilance-57923.kjsp?sousMenu=ds_presentation_activite">https://www.chu-angers.fr/offre-de-soins/centre-regional-de-pharmacovigilance-57923.kjsp?sousMenu=ds_presentation_activite</a>	
<b>25 Doubs 39 Jura 70 Haute-Saône 90 Territoire-de-Belfort</b>	<b>CHRU de Besançon</b> 3, boulevard A. Flemming 25030 BESANCON Cedex	<b>Pr S. DAVANI</b> ☎ 03 81 66 84 74 ☎ 03 81 66 85 58 <a href="mailto:pharmacovigilance@chu-besancon.fr">pharmacovigilance@chu-besancon.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://www.pharmacovigilance-fcomte.fr/">http://www.pharmacovigilance-fcomte.fr/</a>	
<b>24 Dordogne 33 Gironde 40 Landes 47 Lot-et-Garonne 64 Pyrénées-Atlantiques 97 Dom</b> (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion)	<b>Hôpital Pellegrin</b> Zone Nord — Bâtiment 1A 33076 BORDEAUX Cedex	<b>Dr S. FRANCESCO</b> ☎ 05 56 79 55 08 ☎ 05 57 57 46 60 <a href="mailto:pharmacovigilance@u-bordeaux.fr">pharmacovigilance@u-bordeaux.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://www.pharmacologie.u-bordeaux2.fr/fr/pharmacovigilance/index.htm">http://www.pharmacologie.u-bordeaux2.fr/fr/pharmacovigilance/index.htm</a>	
<b>29 Finistère 56 Morbihan</b>	<b>Hôpital La Cavale Blanche</b> CHU de Brest Boulevard Tanguy-Prigent 29609 BREST Cedex	<b>Dr G. GOURIER</b> ☎ 02 98 34 79 75 ☎ 02 98 34 79 77 <a href="mailto:crpv.brest@chu-brest.fr">crpv.brest@chu-brest.fr</a>
<b>14 Calvados 50 Manche 61 Orne</b>	<b>CHU de Caen</b> Niveau 3 Avenue de la Côte-de-Nacre CS30001 14033 CAEN Cedex 9	<b>Dr J. ALEXANDRE</b> ☎ 02 31 06 46 72 ☎ 02 31 06 46 73 <a href="mailto:pharmacovigilance@chu-caen.fr">pharmacovigilance@chu-caen.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://www.chu-caen.fr/pharmacologie.html">http://www.chu-caen.fr/pharmacologie.html</a>	
<b>03 Allier 15 Cantal 43 Haute-Loire 63 Puy-de-Dôme</b>	<b>CHU — Centre de Biologie</b> 58, rue Montalembert - BP 69 63003 CLERMONT-FERRAND Cedex 1	<b>Dr C. THAENAF</b> ☎ 04 73 75 48 31 ☎ 04 73 75 48 32 <a href="mailto:pharmacovigilance@chu-clermontferrand.fr">pharmacovigilance@chu-clermontferrand.fr</a>
<b>21 Côte-d'Or 58 Nièvre 71 Saône-et-Loire 89 Yonne</b>	<b>CHU Pôle des Vigilances</b> 14, rue Paul Gaffarel BP 77908 21079 DIJON Cedex	<b>Dr A. DAUTRICHE</b> ☎ 03 80 29 37 42 ☎ 03 80 29 37 23 <a href="mailto:pharmacovigilance@chu-dijon.fr">pharmacovigilance@chu-dijon.fr</a>
<b>38 Isère</b>	<b>CHU Grenoble</b> Pavillon E CS10217 38043 GRENOBLE Cedex 09	<b>Dr M. MALLARET</b> ☎ 04 76 76 51 45 ☎ 04 76 76 56 55 <a href="mailto:pharmacovigilance@chu-grenoble.fr">pharmacovigilance@chu-grenoble.fr</a>
<b>59 Nord 62 Pas-de-Calais</b>	<b>CHRU</b> 1, Place de Verdun 59045 LILLE Cedex	<b>Pr S. GAUTIER</b> ☎ 03 20 96 18 18 ☎ 03 20 44 56 87 <a href="mailto:pharmacovigilance@chru-lille.fr">pharmacovigilance@chru-lille.fr</a>
<b>19 Corrèze 23 Creuse 87 Haute-Vienne</b>	<b>CHU</b> Bâtiment CBRS 2 <sup>e</sup> étage 2, avenue Martin-Luther-King 87042 LIMOGES Cedex	<b>Pr M.-L. LAROCHE</b> ☎ 05 55 05 67 43 ☎ 05 55 05 62 98 <a href="mailto:pharmacovigilance@chu-limoges.fr">pharmacovigilance@chu-limoges.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://www.pharmacovigilance-limoges.fr/">http://www.pharmacovigilance-limoges.fr/</a>	
<b>01 Ain 07 Ardèche 26 Drôme 69 Rhône 73 Savoie 74 Haute-Savoie</b>	<b>Hospices civils de Lyon</b> 162, avenue Lacassagne Bâtiment A 69424 LYON Cedex 03	<b>Dr T. VIAL</b> ☎ 04 72 11 69 97 ☎ 04 72 11 69 85 <a href="mailto:centre.pharmacovigilance@chu-lyon.fr">centre.pharmacovigilance@chu-lyon.fr</a>
<b>04 Alpes-de-Haute-Provence 13 Bouches-du-Rhône 2A Corse-du-Sud 2B Haute-Corse</b>	<b>Hôpital Sainte-Marguerite AP-HM</b> 270, boulevard de Sainte-Marguerite 13009 MARSEILLE Cedex 9	<b>Dr J. MICALLEF</b> ☎ 04 91 74 75 60 ☎ 04 91 74 07 80 <a href="mailto:pharmacovigilance@ap-hm.fr">pharmacovigilance@ap-hm.fr</a>

Départements de rattachement	Centre Régional de Pharmacovigilance	Coordonnées du responsable (tél., fax., e-mail)
<b>84 Vaucluse</b>	Site Internet : <a href="http://www.crvp.ap-hm.fr">http://www.crvp.ap-hm.fr</a>	
<b>11 Aude 30 Gard 34 Hérault 48 Lozère 66 Pyrénées-Orientales</b>	<b>Hôpital Lapeyronie</b> Département de Pharmacologie médicale et toxicologie 371, avenue du Doyen G. Giraud 34295 MONTPELLIER Cedex 5	<b>Pr J.-L. FAILLIE</b> ☎ 04 67 33 67 57 ☎ 04 67 33 67 51 <a href="mailto:pharmacovigilance@chu-montpellier.fr">pharmacovigilance@chu-montpellier.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://www.chu-montpellier.fr/fr/vigilance/">http://www.chu-montpellier.fr/fr/vigilance/</a>	
<b>54 Meurthe-et-Moselle 55 Meuse 57 Moselle 88 Vosges</b>	<b>Hôpital Central</b> 29, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny 54035 NANCY Cedex	<b>Pr P. GILLET</b> ☎ 03 83 85 27 60 ☎ 03 83 32 33 44 <a href="mailto:crpv@chu-nancy.fr">crpv@chu-nancy.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://crpv.chu-nancy.fr">http://crpv.chu-nancy.fr</a>	
<b>44 Loire-Atlantique 85 Vendée</b>	<b>CHR Hôtel-Dieu</b> Institut de biologie 9, quai Moncouso 44093 NANTES Cedex 1	<b>Dr G. VEYRAC</b> ☎ 02 40 08 40 96 ☎ 02 40 08 40 97 <a href="mailto:pharmacovigilance@chu-nantes.fr">pharmacovigilance@chu-nantes.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://www.chu-nantes.fr">www.chu-nantes.fr</a>	
<b>06 Alpes-Maritimes 05 Hautes-Alpes 83 Var</b>	<b>Hôpital de Cimiez</b> Pavillon Victoria 4, avenue Reine Victoria CS 91179 06003 NICE Cedex 1	<b>Pr M.-D. DRICI</b> ☎ 04 92 03 47 08 ☎ 04 92 03 47 09 <a href="mailto:pharmacovigilance@chu-nice.fr">pharmacovigilance@chu-nice.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://centre-pharmacovigilance-nice.fr">http://centre-pharmacovigilance-nice.fr</a>	
<b>75 Paris 1<sup>er</sup> 75 Paris 14<sup>e</sup> 75 Paris 15<sup>e</sup> 75 Paris 16<sup>e</sup> 92 Hauts-de-Seine</b>	<b>Hôpital européen G.-Pompidou</b> 20-40, rue Leblanc 75015 PARIS	<b>Dr A. LILLO LE LOUET</b> ☎ 01 56 09 39 91 ☎ 01 56 09 56 92 <a href="mailto:crpv.hegp@egp.aphp.fr">crpv.hegp@egp.aphp.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr">http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr</a>	
<b>77 Seine-et-Marne 94 Val-de-Marne</b>	<b>Hôpital Henri-Mondor</b> 51, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny 94010 CRETEIL Cedex	<b>Dr L. THOMAS</b> ☎ 01 49 81 47 00 ☎ 01 47 81 47 63 <a href="mailto:pharmacovigilance.henri-mondor@hmn.aphp.fr">pharmacovigilance.henri-mondor@hmn.aphp.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr">http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr</a>	
<b>75 Paris 2<sup>e</sup> 75 Paris 9<sup>e</sup> 75 Paris 10<sup>e</sup> 75 Paris 17<sup>e</sup> 75 Paris 18<sup>e</sup> 75 Paris 19<sup>e</sup> 78 Yvelines 95 Val-d'Oise</b>	<b>Hôpital Fernand-Widal</b> 200, rue du Faubourg-Saint-Denis 75475 PARIS Cedex 10	<b>Dr P. EFTEKHARI</b> ☎ 01 40 05 43 34 ☎ 01 40 35 76 28 <a href="mailto:pharmacovigilance.fwd@lrb.aphp.fr">pharmacovigilance.fwd@lrb.aphp.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr">http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr</a>	
<b>28 Eure-et-Loire 75 Paris 5<sup>e</sup> 75 Paris 8<sup>e</sup> 75 Paris 13<sup>e</sup></b>	<b>CHU Pitié-Salpêtrière</b> Service de pharmacologie 47-83, boulevard de l'hôpital 75013 PARIS	<b>Dr B. LEBRUN-VIGNES</b> ☎ 01 42 16 16 79 ☎ 01 42 16 16 88 <a href="mailto:pharmacovigilance@psl.aphp.fr">pharmacovigilance@psl.aphp.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr">http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr</a>	
<b>75 Paris 3<sup>e</sup> 75 Paris 4<sup>e</sup> 75 Paris 11<sup>e</sup> 75 Paris 12<sup>e</sup> 75 Paris 20<sup>e</sup> 93 Seine-Saint-Denis</b>	<b>CHU Saint-Antoine</b> 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine 75571 PARIS Cedex 12	<b>Dr M. BIOUR</b> ☎ 01 43 47 54 69 ☎ 01 43 07 07 11 <a href="mailto:pharmacovigilance.hupep@sat.aphp.fr">pharmacovigilance.hupep@sat.aphp.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr">http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr</a>	
<b>75 Paris 6<sup>e</sup> 75 Paris 7<sup>e</sup> 91 Essonne</b>	<b>Hôpitaux universitaires Paris Centre</b> Site Hôpital Cochin 27, rue du faubourg Saint-Jacques 75014 PARIS	<b>Pr J.-M. TRELUYER</b> ☎ 01 58 41 34 79 ☎ 01 58 41 33 70 <a href="mailto:pharmacovigilance.hupc@aphp.fr">pharmacovigilance.hupc@aphp.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr">http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr</a>	
<b>16 Charente 17 Charente-Maritime 79 Deux-Sèvres 86 Vienne</b>	<b>CHRU</b> Pavillon Le Blaye Secteur Nord n° 6 BP 577 86021 POITIERS Cedex	<b>Pr M.-C. PERAULT-POCHAT</b> ☎ 05 49 44 44 53 ☎ 05 49 44 38 45 <a href="mailto:pharmacovigilance@chu-poitiers.fr">pharmacovigilance@chu-poitiers.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://www.chu-poitiers.fr">http://www.chu-poitiers.fr</a>	
<b>08 Ardennes 10 Aube 51 Marne 52 Haute-Marne</b>	<b>Hôpital Robert Debré</b> Avenue du Général Koenig 51092 REIMS Cedex	<b>Dr T. TRENQUE</b> ☎ 03 26 78 77 80 ☎ 03 26 83 23 79 <a href="mailto:pharmacovigilance@chu-reims.fr">pharmacovigilance@chu-reims.fr</a>

Départements de rattachement	Centre Régional de Pharmacovigilance	Coordonnées du responsable (tél., fax., e-mail)
	Site Internet : <a href="https://www.pharmacovigilance.reims.fr">https://www.pharmacovigilance.reims.fr</a>	
<b>22 Côte-d'Armor</b> <b>35 Ille-et-Vilaine</b>	<b>CHRU Hôpital Pontchaillou</b> 2, rue Henri-Le-Guilloux 35033 RENNES Cedex 9	<b>Pr E. BELLISSANT</b> ☎ 02 99 28 43 63 ☎ 02 99 28 24 26 <a href="mailto:pharmacovigilance@chu-rennes.fr">pharmacovigilance@chu-rennes.fr</a>
<b>27 Eure</b> <b>76 Seine-Maritime</b>	<b>Hôpital Charles Nicolle</b> Institut de biologie clinique CHU de Rouen 76031 ROUEN Cedex	<b>Dr N. GUILLEMANT-MASSY</b> ☎ 02 32 88 90 79 ☎ 02 32 88 90 49 <a href="mailto:pharmacovigilance@chu-rouen.fr">pharmacovigilance@chu-rouen.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://www.chu-rouen.fr/Internet/services/pharmacovigilance/">http://www.chu-rouen.fr/Internet/services/pharmacovigilance/</a>	
<b>42 Loire</b>	<b>CHU - Hôpital Nord</b> Bâtiment A Niveau 0 Avenue Albert Raimond 42055 SAINT-ETIENNE Cedex 2	<b>Dr M.-N. BEYENS</b> ☎ 04 77 12 77 37 ☎ 04 77 12 77 74 <a href="mailto:pharmacovigilance@chu-st-etienne.fr">pharmacovigilance@chu-st-etienne.fr</a>
<b>67 Bas-Rhin</b> <b>68 Haut-Rhin</b>	<b>CHRU Hôpital civil</b> 1, place de l'Hôpital BP 426 67091 STRASBOURG Cedex	<b>Dr M. TEBACHER-ALT</b> ☎ 03 88 11 64 80 ☎ 03 88 11 67 26 <a href="mailto:pharmacovigilance@chru-strasbourg.fr">pharmacovigilance@chru-strasbourg.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://www.chru-strasbourg.fr/Hopital-civil">http://www.chru-strasbourg.fr/Hopital-civil</a>	
<b>09 Ariège</b> <b>12 Aveyron</b> <b>31 Haute-Garonne</b> <b>32 Gers</b> <b>46 Lot</b> <b>65 Hautes-Pyrénées</b> <b>81 Tarn</b> <b>82 Tarn-et-Garonne</b>	<b>CHU</b> Faculté de Médecine 37, allée Jules-Guesde 31000 TOULOUSE	<b>Dr H. DAGHERI</b> ☎ 05 61 25 51 12 ☎ 05 61 25 51 16 <a href="mailto:pharmacovigilance@chu-toulouse.fr">pharmacovigilance@chu-toulouse.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://www.bip31.fr">http://www.bip31.fr</a>	
<b>18 Cher</b> <b>28 Eure-et-Loire</b> <b>36 Indre</b> <b>37 Indre-et-Loire</b> <b>41 Loir-et-Cher</b> <b>45 Loiret</b>	<b>CHRU Bretonneau</b> 2, boulevard Tonnellé 37044 TOURS Cedex 9	<b>Dr A.-P. JONVILLE-BERA</b> ☎ 02 47 47 37 37 ☎ 02 47 47 38 26 <a href="mailto:crpv@chu-tours.fr">crpv@chu-tours.fr</a>
	Site Internet : <a href="http://www.pharmacovigilance-tours.fr">http://www.pharmacovigilance-tours.fr</a>	

## Annexe 11 : Liste et coordonnées des points focaux régionaux (ARS)

### Auvergne Rhône-Alpes

241, rue Garibaldi  
69003 LYON  
[ars69-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars69-alerte@ars.sante.fr)  
☎ 04 72 34 74 00  
☎ 0810 224 262 (24h/24 ; 7j/7)  
📠 04 72 34 41 27

### Bourgogne Franche-Comté

Le Diapason  
2, place des Savoires  
CS 73535  
21035 DIJON Cedex  
[ARS-BFC-ALERTE@ars.sante.fr](mailto:ARS-BFC-ALERTE@ars.sante.fr)  
☎ 0808 807 107  
☎ 0809 404 900 (24h/24 ; 7j/7)  
📠 03 81 65 58 65

### Bretagne

6, place des colombes  
CS 14253  
35042 RENNES Cedex  
[ars35-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars35-alerte@ars.sante.fr)  
☎ 02 90 08 80 00  
☎ 09 74 50 00 09 (24h/24 ; 7j/7)  
📠 02 90 01 25 25

### Centre Val de Loire

Cité Coligny  
131, rue du faubourg Bannier  
BP 74409  
45044 ORLEANS  
[ars-centre-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-centre-contact@ars.sante.fr)  
[ars45-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars45-alerte@ars.sante.fr)  
☎ 02 38 77 32 32  
☎ 02 38 77 32 10 (24h/24 ; 7j/7)  
📠 02 34 00 02 58

### Corse

Quartier Saint-Joseph  
CS 13003  
20700 AJACCIO  
[ars2a-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars2a-alerte@ars.sante.fr)  
☎ 04 95 51 98 98  
☎ 04 95 51 99 88 (24h/24 ; 7j/7)  
📠 04 95 51 99 12

### Grand Est

3, boulevard Joffre  
54000 NANCY  
[ars-grandest-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-alerte@ars.sante.fr)  
☎ 03 83 39 30 30  
☎ 09 69 39 89 89 (24h/24 ; 7j/7)  
📠 03 10 01 01 61

### Guadeloupe

Rue des archives  
97113 GOURBEYRE  
[ars971-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars971-alerte@ars.sante.fr)  
☎ 05 90 80 94 94  
☎ 05 90 41 02 00 (24h/24 ; 7j/7)  
📠 05 90 99 49 24

### Guyane

66, avenue des flamboyants  
97306 CAYENNE  
[ars973-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars973-alerte@ars.sante.fr)  
☎ 05 94 25 49 89  
☎ 05 94 25 72 37  
📠 05 94 25 72 91

### Hauts de France

556, avenue Willy Brandt  
59777 EURAILLIE  
[ars-hdf-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-alerte@ars.sante.fr)  
☎ 0809 40 20 32  
☎ 03 62 72 77 77  
📠 03 62 72 88 75

### Ile-de-France

Millénaire 2  
35, rue de la gare  
75019 PARIS  
[ars75-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars75-alerte@ars.sante.fr)  
[ars-dt75ealerte@ars.sante.fr](mailto:ars-dt75ealerte@ars.sante.fr)  
☎ 01 44 02 00 00  
☎ 0825 811 411 (24h/24 ; 7j/7)  
📠 01 44 02 06 76

### Martinique

Centre d'affaires AGORA  
Zac de l'Etang Z'abricot, Pointe des grives  
CS 80 656  
97263 FORT-DE-FRANCE Cedex  
[ars972-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars972-alerte@ars.sante.fr)  
☎ 05 96 39 42 43  
☎ 0820 202 752 (24h/24 ; 7j/7)  
📠 05 96 39 44 26

### Mayotte (ARS Océan Indien)

2 bis, avenue Georges Brassens  
CS 61002  
97743 SAINT-DENIS Cedex 9  
[ars-oi-cvags-mayotte@ars.sante.fr](mailto:ars-oi-cvags-mayotte@ars.sante.fr)  
☎ +262 262 97 90 00  
☎ 02 69 61 83 20 (24h/24 ; 7j/7)  
📠 02 69 61 83 21

### Normandie

Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
14050 CAEN  
[ars14-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars14-alerte@ars.sante.fr)  
☎ 02 31 70 96 96  
☎ 0809 400 600 (24h/24 ; 7j/7)  
📠 02 31 70 95 50

### Nouvelle Aquitaine

103 bis, rue Belleville  
CS 91704  
33063 BORDEAUX Cedex  
[ars33-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars33-alerte@ars.sante.fr)  
[ars-na-alerte-gest-sud@ars.sante.fr](mailto:ars-na-alerte-gest-sud@ars.sante.fr)  
☎ 05 57 01 44 00  
☎ 0809.400 004 (24h/24 ; 7j/7)  
📠 05 67 76 70 12

### Occitanie

26-28, parc club du millénaire  
1025, rue Henri Becquerel  
34067 MONTPELLIER  
[ars31-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars31-alerte@ars.sante.fr)  
☎ 04 67 07 20 07  
☎ 0800 301 301 (24h/24 ; 7j/7)  
📠 05 34 30 25 86

### PACA

132, boulevard de Paris  
13003 MARSEILLE  
[ars13-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars13-alerte@ars.sante.fr)  
☎ 04 13 55 80 10  
☎ 04 13 55 80 00 (365 j/365)  
📠 04 13 55 83 44

### Pays de la Loire

17, boulevard Gaston Doumergue  
CS 56233  
44 262 NANTES Cedex 2  
[ars-pdl-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-contact@ars.sante.fr)  
[ars44-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars44-alerte@ars.sante.fr)  
☎ 02 49 10 40 00  
☎ 0800 277 303 (24h/24 ; 7j/7)  
📠 02 49 10 43 89

### La Réunion

2 bis, avenue Georges Brassens  
CS 61002  
97743 SAINT-DENIS Cedex 9  
[ars-oi-signal-reunion@ars.sante.fr](mailto:ars-oi-signal-reunion@ars.sante.fr)  
☎ +262 262 97 90 00  
☎ 02 62 93 94 15  
(24h/24 ; 7j/7)  
📠 02 62 93 94 56

## Glossaire

AES	Accident d'exposition au sang
APMAVOY	Association de prévention des maladies des voyageurs
ARS	Agence régionale de santé
ATU	Autorisation temporaire d'utilisation
BEH	Bulletin épidémiologique hebdomadaire
CH	Centre hospitalier
CHI	Centre hospitalier intercommunal
CHRU	Centre hospitalier régional universitaire
CHU	Centre hospitalier universitaire
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
COFRAC	Comité français d'accréditation
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRPV	Centre régional de pharmacovigilance
CVI	Centre de vaccinations internationales
DASRI	Déchets liés à l'activité de soins et à risque infectieux
DESC	Diplôme d'études spécialisées complémentaires
DPC	Développement professionnel continu
EI	Effet indésirable
EPRUS	Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires
ETP	Equivalent temps plein
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
FJ	Fièvre jaune
HAS	Haute autorité de santé
HCSP	Haut conseil de santé publique
HPST	Loi Hôpital Patient Santé Territoire
INPES	Institut national de prévention et d'éducation à la santé
InVS	Institut de veille sanitaire
ISO	Organisation internationale de normalisation
OMS	Organisation mondiale de la santé
RCP	Résumé des caractéristiques des produits
RPPS	Répertoire partagé des professionnels de santé
RSI	Règlement sanitaire international
SAGE	Groupe stratégique consultatif d'experts
SMV	Société de médecine des voyages



Société de médecine  
des voyages

# Feuille d'information sur le vaccin Stamaril® contre la Fièvre jaune

## Fièvre jaune : la maladie

- La fièvre jaune (FJ) est une maladie grave pour laquelle il n'existe actuellement pas de traitement médicamenteux.
- C'est une fièvre hémorragique avec atteinte du foie, des reins et du système nerveux, mortelle dans 20 à 60 % des cas. Le nombre de cas de FJ est estimé chaque année entre 18 et 50 pour 100 000 personnes vivant dans une zone à risque de transmission.
- La maladie est due à un virus transmis par des moustiques qui piquent surtout de l'aube au crépuscule.
- Le risque de FJ se situe surtout en Afrique sub-Saharienne et à un moindre degré, en Amérique du sud tropicale. La FJ n'est pas présente en Asie.

## Le vaccin et la vaccination

- Le vaccin amaril, qui est constitué d'un virus vivant atténué, est la seule protection efficace. Il est disponible en Europe sous le nom de Stamaril®.
- Un certificat de vaccination est exigé à l'entrée de certains pays (cf. Règlement Sanitaire International (RSI)). **Dans les zones à risque, même si la vaccination n'est pas réglementairement obligatoire, elle est fortement recommandée.**
- Ce vaccin ne peut être administré que dans un Centre de vaccinations internationales (CVI), agréé par les autorités de santé (cf. Décret n° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du RSI (2005)).
- Le Certificat International de Vaccination qui vous est remis (« carnet jaune ») atteste que vous avez reçu un vaccin satisfaisant aux normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). A la suite d'une modification du RSI, entrée en vigueur le 11 juillet 2016, ce certificat est désormais valable, administrativement, **pour toute la vie**, 10 jours après la date de la vaccination. Il doit être présenté au personnel chargé du contrôle sanitaire lors du passage de certaines frontières.
- Cependant, dans certains cas, une injection supplémentaire de vaccin amaril peut être nécessaire ; dans son avis du 23 octobre 2015, le Haut conseil de santé publique (HCSP) a recommandé que :
  - les enfants vaccinés avant l'âge de 2 ans reçoivent une seconde dose de vaccin à partir de l'âge de 6 ans et dans un délai maximal de 10 ans ;
  - si le vaccin a été administré pour la première fois à une femme enceinte, à une personne infectée par le VIH ou à une personne immunodéprimée : une seconde dose leur soit administrée 10 ans plus tard ;
  - une seconde dose soit également administrée aux personnes dont la vaccination date de plus de 10 ans, en cas d'évidence de circulation active du virus dans la population (épidémie) ;
  - les personnels de laboratoire manipulant du virus de la FJ reçoivent une seconde dose 10 ans après la primo-vaccination.

Ces recommandations concernaient la Guyane mais sont valables pour tous voyageurs, quelle que soit la destination.

- La vaccination contre la FJ ne dispense pas des mesures de protection personnelle anti-moustiques (PPAV) : répulsifs cutanés, vêtements et/ou moustiquaires imprégnés d'insecticide... Ces mesures de protection contribuent également à la prévention d'autres maladies comme la dengue, le chikungunya, le zika, le paludisme, etc.

## Qui peut recevoir le vaccin Stamaril® ?

- Toute personne en bonne santé, à partir de l'âge de 9 mois, qui doit se rendre, traverser ou résider, en zone de circulation du virus.
- Les enfants entre 6 et 9 mois, lorsque l'exposition au risque de contracter la FJ ne peut être évitée.
- Les femmes enceintes, lorsque l'exposition au risque de contracter la FJ ne peut être évitée.

## Chez qui le vaccin Stamaril® est-il contre-indiqué ?

- Les personnes dont le système immunitaire est affaibli, quelle qu'en soit la raison. En particulier en cas de traitement par des corticoïdes (cortisone), chimiothérapie anti-cancéreuse, radiothérapie, lors de certains traitements au cours de maladies auto-immunes ou inflammatoires chroniques, en cas de leucémie, de dysfonctionnement ou ablation du thymus.
- Les personnes infectées par le VIH si le nombre des lymphocytes CD4 est < 200/mm<sup>3</sup> (adulte et enfant > 5 ans), < 25% (enfant < 12 mois), < 20% (enfant 12-35 mois), < 15% (enfant 36-59 mois).
- Les nourrissons âgés de moins de 6 mois.
- Les femmes qui allaitent un enfant de moins de 6 mois, en raison du passage possible du virus dans le lait. L'allaitement doit donc être suspendu et pourra être repris 2 semaines après la vaccination.
- Les personnes qui présentent une fièvre supérieure ou égale à 38°C.

## Cas particuliers où le vaccin peut être administré sous certaines conditions :

- aux personnes qui ont une allergie prouvée aux protéines de l'œuf ou qui ont déjà présenté des réactions lors de vaccinations antérieures ;
- aux personnes infectées par le VIH mais qui ne présentent pas les symptômes de cette infection, en fonction des résultats de leurs examens sanguins ;
- aux personnes qui ont reçu dans les jours précédents un autre vaccin viral vivant atténué, si le départ est imminent (la vaccination par le Stamaril® doit en principe être différée de 28 jours).

## DANS TOUS LES CAS, IL APPARTIENT AU MÉDECIN DU CENTRE DE VACCINATIONS INTERNATIONALES DE DÉTERMINER SI VOUS POUVEZ RECEVOIR CE VACCIN

## Réactions possibles et effets indésirables du vaccin\*

Depuis le début de la vaccination (dans les années 1930) plus de 500 millions de doses ont été distribuées dans le monde. Dans la grande majorité des cas il ne se produit aucune réaction, cependant des effets indésirables peuvent survenir, dans le mois suivant la vaccination. Il est recommandé de les signaler à votre CVI ou à votre médecin traitant.

- Dans un quart à un tiers des cas : survenue d'une fièvre, transitoire et sans gravité, dans les 10 jours suivant la vaccination.
- Dans environ 1 cas sur 10 : réaction au point d'injection (rougeur, ecchymose, douleur, gonflement, induration).
- Dans environ 2 cas sur 100 : nausées, vomissements, diarrhée, fièvre, douleurs musculaires, sensation de faiblesse, douleurs articulaires.
- Dans moins de 1 cas sur 1 000 : gonflement des ganglions qui se trouvent dans l'aisselle, du côté où le vaccin a été injecté.
- Dans environ 1 cas sur 10 000 : manifestations allergiques (éruptions cutanées, démangeaisons, urticaire, gonflement de la face pouvant aller jusqu'à des difficultés pour déglutir ou respirer, voire une perte de conscience).
- Dans 1 cas sur 200 000 : survenue dans le mois suivant la vaccination de troubles neurologiques d'évolution parfois grave (maux de tête, confusion mentale, raideur de la nuque, altération de la conscience, mouvements incontrôlés ou paralysie).
- Dans 1 cas sur 250 000 : survenue dans les dix jours suivant la vaccination d'une réaction généralisée ressemblant à la FJ d'évolution parfois mortelle.

Ces effets exceptionnels qui surviennent plus fréquemment chez des personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que chez les sujets atteints d'une maladie du thymus. Il est du ressort du médecin traitant ou du médecin du CVI de déclarer ces effets secondaires graves en pharmacovigilance.

Ils ne remettent pas en cause le principe de la vaccination. Il appartient au médecin vaccinateur d'évaluer soigneusement avec chaque voyageur le bénéfice de la vaccination en regard du risque potentiel de contracter la FJ au cours du séjour projeté, en fonction de la destination, de la saison, des conditions du séjour et des contraintes administratives.

Dans le cas où, pour un motif médical avéré, il serait décidé de ne pas réaliser la vaccination contre la FJ, un certificat de contre-indication vous sera délivré.

\*Tout effet indésirable suspecté d'être lié à un médicament doit être déclaré à un centre de pharmacovigilance ; le patient peut le faire lui-même, au moyen d'un formulaire en ligne sur le site de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé : <http://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable>.

## Après cette vaccination vous ne pourrez pas participer à un don du sang pendant 4 semaines

## LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU CENTRE DE VACCINATIONS SONT À VOTRE DISPOSITION POUR REPONDRE À VOS QUESTIONS

La Société de Médecine des Voyages (SMV) est une association Loi 1901 regroupant les professionnels de santé s'intéressant à la médecine des voyages <http://www.medecine-voyages.fr>

**Le meilleur qu'on puisse  
ramener de voyage,  
c'est soi-même,  
sain et sauf.**

Proverbe persan



Copyright : Société de Médecine des voyages 2022©

Association régie par la loi 1901, enregistrée le 4 février 1986 en Préfecture de Police de Paris (86-0482). Siège social : Association SMV - 79 rue de Tocqueville - 75017 PARIS.

**Correspondance** : Secrétariat général de la SMV C/O Société Francophone de Médecine Tropicale et Santé Internationale BP 50082 75622 Paris cedex 13

<https://www.medecine-voyages.fr/>